



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 mai 2022  
Français  
Original : anglais

**Soixante-dix-septième session**  
Point 139 de la liste préliminaire\*  
**Projet de budget-programme pour 2023**

## Projet de budget-programme pour 2023

### Titre V Coopération régionale pour le développement

### Chapitre 23 Programme ordinaire de coopération technique\*\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble . . . . .	3
Orientations générales . . . . .	3
Budget ordinaire : vue d'ensemble . . . . .	8
I. Services consultatifs sectoriels . . . . .	11
1. Affaires économiques et sociales . . . . .	11
2. Commerce et développement . . . . .	16
3. Établissements humains . . . . .	21
4. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale . . . . .	25
5. Droits humains . . . . .	30
6. Aide humanitaire . . . . .	3
II. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux . . . . .	37
7. Développement économique et social en Afrique . . . . .	37
8. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique . . . . .	43

\* [A/77/50](#).

\*\* Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



---

9. Développement économique en Europe . . . . .	51
10. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes . . .	57
11. Développement économique et social en Asie occidentale . . . . .	63
<b>Annexe</b>	
État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle . . . . .	70

## Vue d'ensemble

### Orientations générales

- 23.1 Établi en 1946 par la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale, le programme ordinaire de coopération technique a pour objectif de soutenir les efforts de renforcement des capacités menés par les pays en développement, les pays les moins avancés, les pays en transition et les pays sortant d'un conflit. Ces efforts visent actuellement à favoriser la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, et l'application des décisions issues des conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Le programme a pour objectif général de soutenir et d'améliorer, grâce à des activités de perfectionnement des ressources humaines et au renforcement des institutions, les processus visant à étoffer les capacités des pouvoirs publics de formuler et de mettre en œuvre des politiques de développement économique et social durable. Il vise également à favoriser la mise en commun de données d'expérience entre pays et régions, la coopération Sud-Sud, l'utilisation la plus large possible du savoir-faire disponible dans les pays bénéficiaires et la création de réseaux d'échange de connaissances, afin de faciliter la poursuite des échanges et des activités d'assistance et d'assurer une action durable.
- 23.2 Le Secrétariat offre aux États Membres un accès au vaste savoir-faire et aux nombreuses connaissances spécialisées en matière de développement dont disposent les entités responsables de l'exécution du programme aux échelons mondial et régional, à savoir : le Département des affaires économiques et sociales, les cinq commissions régionales – Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) –, la CNUCED, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).
- 23.3 Les activités de renforcement des capacités s'appuient largement sur les travaux normatifs et analytiques des entités responsables de l'exécution du programme et donnent suite aux directives de politique générale et aux programmes d'action arrêtés par les États Membres dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux. Les pays en développement peuvent ainsi bénéficier tant des savoirs résultant de ces activités que de l'expérience acquise par d'autres régions et mettre en commun et échanger des pratiques novatrices et des pratiques de référence. La contribution que le renforcement des capacités apporte aux activités normatives et analytiques des entités responsables et, en fin de compte, à l'appui au dialogue intergouvernemental, est tout aussi importante.
- 23.4 La caractéristique essentielle du programme ordinaire de coopération technique est qu'il est déterminé par la demande et répond à des demandes d'appui au renforcement des capacités expressément formulées par les États Membres. Par ailleurs, si l'on veut qu'ils complètent et prennent en compte les priorités stratégiques inscrites au mandat des entités responsables, les services ne peuvent pas être fournis uniquement de façon ponctuelle, mais doivent plutôt s'inscrire dans une démarche programmatique stratégique reposant sur une compréhension et une appréciation approfondies des besoins nationaux.
- 23.5 Les États Membres savent que la mise en œuvre du Programme 2030 passe en partie par l'adoption de stratégies transformatrices et novatrices grâce auxquelles ils inscriront le principe de durabilité dans la planification du développement, les politiques, les budgets, la législation, les institutions, les cadres de suivi et les dispositifs d'application du principe de responsabilité. Pour ce faire, il faudra pouvoir compter sur une somme considérable de capacités individuelles, institutionnelles, analytiques et statistiques de façon à faire face de manière cohérente et intégrée aux problèmes intersectoriels complexes que pose le développement durable. Bien que des pays aient fait des progrès majeurs dans certains de ces domaines, les obstacles à surmonter sont énormes. Il est donc indispensable de renforcer les capacités pour progresser dans la réalisation du Programme 2030 et du

Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

- 23.6 L'effet dévastateur de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) remet en question les gains de développement si durement acquis et ralentit les progrès qui sont faits pour atteindre les objectifs de développement durable. La souplesse des modalités retenues pour le programme permettra aux entités responsables de l'exécution d'aider, s'il y a lieu, les États Membres à se doter de mesures visant à atténuer les effets de la crise provoquée par la COVID-19 en vue d'un relèvement durable et inclusif. Il s'agira notamment de fournir des conseils pratiques, de faciliter les échanges d'information, de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques et de renforcer les capacités, tout en se tournant de plus en plus vers des approches novatrices prenant notamment la forme de formations et de réunions en ligne.
- 23.7 Le programme aidera les pays à renforcer leur résilience face aux chocs externes et aux évolutions conjoncturelles mondiales, comme la poussée de l'inflation, la hausse des prix des produits de base, les pressions budgétaires et le resserrement des conditions de financement, imputables à l'augmentation des taux d'intérêt et des risques perçus, ainsi qu'à la perturbation des échanges et des chaînes d'approvisionnement.
- 23.8 Grâce à l'utilisation stratégique de ses ressources, le programme aide les entités responsables à intervenir rapidement et à dispenser des mesures d'appui initiales et vient compléter d'autres fonds de développement, dont le Compte de l'ONU pour le développement et les ressources extrabudgétaires ; le renforcement des articulations et le suivi de l'exécution prêtent ainsi une plus grande efficacité au programme.
- 23.9 Les entités internationales et régionales du Secrétariat qui exécutent des activités au titre du programme les coordonnent au moyen de mécanismes établis en interne. Le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, dont l'objectif principal est d'harmoniser les programmes de ses membres, aide à rationaliser la répartition des tâches entre les entités internationales et régionales et à assurer leur complémentarité en promouvant la coordination des programmes et en dégagant des synergies dans les activités opérationnelles. En outre, la participation des entités responsables au Groupe des Nations Unies pour le développement durable permet à un groupe plus large d'entités de mieux connaître le savoir-faire et les capacités opérationnelles existant dans le système des Nations Unies, ce qui accroît les possibilités de coopération aux fins de l'exécution de projets et d'activités opérationnelles au niveau national et améliore la cohérence des processus et cadres de coopération nationaux à l'échelle du système.

#### **Coordination avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et d'autres partenaires**

- 23.10 Toutes les entités responsables de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique sont des organismes non résidents. De ce fait, elles collaborent avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les organismes résidents afin de maximiser l'effet des activités de développement menées dans les pays. Cette collaboration leur permet d'avoir accès à des informations à jour sur les priorités nationales de développement et de mieux se placer sur le terrain de la coopération au service du développement. Les organismes résidents ont, pour leur part, accès aux connaissances et au savoir-faire des organismes non résidents. La coopération peut prendre la forme d'une programmation conjointe, notamment dans le cadre des bilans communs de pays, des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, ainsi que d'activités communes d'évaluation des besoins, de plans de travail conjoints et, lorsqu'il y a lieu, de collecte de fonds.
- 23.11 De nombreux organismes non résidents ont conclu des accords de coopération institutionnelle avec des organismes résidents, souvent sous la forme de mémorandums d'accord. Certains coordonnateurs et coordonnatrices résidents ont un attaché de liaison chargé des relations avec les organismes non résidents. La coopération entre les organismes résidents et les organismes non résidents s'est améliorée, en particulier sur le plan de la communication et de la coordination, grâce notamment à

une meilleure connaissance des mandats respectifs, à la participation à des réseaux de connaissances et à une meilleure planification des missions dans les pays par les organismes non résidents, qui prennent directement contact avec les bureaux des coordonnateurs résidents et des organismes résidents pour les activités à mener au niveau national. L'élaboration et l'adoption d'instructions permanentes destinées aux pays qui souhaitent participer à l'initiative « Unis dans l'action » marquent une étape importante dans la démarche visant à fournir aux équipes de pays des Nations Unies des solutions concrètes et flexibles qui cadrent avec le programme de réforme énoncé dans la résolution sur l'examen quadriennal.

- 23.12 La coopération avec d'autres organismes d'aide au développement, comme les institutions de Bretton Woods, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les banques régionales de développement et d'autres organisations régionales se poursuivra, les partenaires s'attachant ensemble à faire cadrer leurs activités avec les priorités de développement fixées pour les différents groupes de pays (pays les moins avancés, pays en développement sans littoral, petits États insulaires en développement) et à rendre ces priorités plus cohérentes, au sein des groupements régionaux et sous-régionaux et au niveau des pays, pour faire en sorte que les activités menées sur le terrain dans le cadre du programme aient des effets plus marqués.

### Objectif et stratégie

- 23.13 L'objectif primordial qui inspire la programmation des ressources allouées à telle ou telle entité au titre du programme, la stratégie d'ensemble et les critères qui président à l'exécution sont les suivants :

- a) **Objectif.** L'objectif auquel contribuent les sous-programmes des entités chargées de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique se trouve dans les fascicules du projet de plan-programme pour 2023 (A/77/6) ;
- b) **Stratégie.** La stratégie de réalisation de l'objectif susmentionné consistera à :
  - i) fournir en urgence aux gouvernements qui en font la demande des avis sur des questions de politique générale ;
  - ii) fournir aux gouvernements des avis sur des questions sectorielles touchant leurs stratégies et programmes de développement ;
  - iii) aider les gouvernements à établir et à évaluer des programmes et des projets propices au renforcement des programmes nationaux ;
  - iv) créer des réseaux d'experts et de praticiens dans les différents secteurs, pour favoriser les échanges d'informations, les effets de synergie et d'éventuelles collaborations, notamment dans le cadre d'ateliers et de séminaires reposant sur le numérique ;
- c) **Critères.** Les critères applicables à toutes les entités responsables de l'exécution du programme sont les suivants :
  - i) les activités doivent en premier lieu répondre aux demandes des pays en développement et être de courte durée (c'est-à-dire conçues et exécutées en moins de deux années civiles) ; les initiatives à plus long terme, qui nécessitent une exécution échelonnée et qui sont fondées sur les connaissances acquises lors d'interventions antérieures, peuvent se poursuivre, en attendant la mobilisation de ressources extérieures ;
  - ii) les activités doivent porter sur l'un des domaines prioritaires de l'entité responsable tel que défini par les organes directeurs, et l'entité doit véritablement jouer un rôle de chef de file pour ce qui est des fonctions normatives et analytiques ;
  - iii) les activités doivent servir à renforcer les capacités dans les pays en développement, notamment celles dont ils ont besoin pour s'acquitter des obligations qui leur sont faites par les traités et les instruments normatifs, et, grâce à la mise en commun des données

d'expérience acquises au niveau national, enrichir les fonctions analytiques de l'entité responsable dans l'intérêt de tous les États Membres ;

- iv) les activités qui servent à établir les volets spécialisés de la stratégie de développement d'un pays ou à établir les demandes de financement à plus grande échelle auprès d'autres sources sont encouragées.

23.14 Conformément à la résolution 2514 (XXIV) de l'Assemblée générale et à la résolution 1434 (XLVII) du Conseil économique et social, les activités financées au moyen du présent chapitre du budget continuent de mettre l'accent sur les services consultatifs à court terme, la formation et les projets opérationnels, comme indiqué ci-après. Les activités viseront à répondre aux besoins exprimés par les États Membres et les groupes de coopération régionaux et sous-régionaux, à la demande d'un État ou conformément au processus intergouvernemental, compte étant tenu des critères applicables aux objectifs et aux utilisations du programme.

#### **Services consultatifs à court terme**

23.15 Les services consultatifs fournis aux gouvernements par les entités internationales et régionales consistent en des conseils techniques spécialisés de haut niveau et des transferts de connaissances sur des questions de politique générale, des stratégies de développement et la formulation ou l'évaluation de projets et de programmes. L'essentiel du programme repose sur les conseillers régionaux et interrégionaux, c'est-à-dire des spécialistes dont les compétences englobent aussi bien le renforcement des capacités que la connaissance concrète des sous-programmes. Ces conseillères et conseillers, intermédiaires essentiels entre les pays et les entités responsables, facilitent l'accès des pays au savoir-faire de l'Organisation. Les services prennent fréquemment la forme de missions consultatives, qui sont préparées, exécutées et suivies au moyen de mécanismes qui exploitent les technologies numériques. Les missions consultatives débouchent souvent sur la formulation de projets de coopération technique exécutés soit par les autorités nationales, soit en partenariat avec une entité des Nations Unies. Elles peuvent aussi déboucher sur des projets financés au moyen du Compte de l'ONU pour le développement, ouvrant la voie à un appui durable s'inscrivant dans le long terme. Leur effet multiplicateur et leurs effets à plus long terme se trouvent ainsi renforcés. Les missions consultatives servent aussi à apporter un appui technique, pouvant prendre la forme d'activités de suivi et d'évaluation, à des programmes exécutés par les pays, ce qui permet de veiller à ce que l'exécution soit conforme aux décisions issues des conférences des Nations Unies.

23.16 Pour que le groupe de conseillers interrégionaux et régionaux possède le plus haut degré de connaissances et de savoir-faire techniques, toutes les entités responsables de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique se sont engagées à étoffer leurs capacités en matière de services consultatifs, au besoin en remplaçant certains conseillers de façon à être dotées des meilleures compétences et connaissances possibles pour faire face à l'évolution des besoins des États Membres. Les prorogations sont examinées chaque année par des groupes de travail composés de hauts responsables des départements, qui procèdent notamment à l'examen des services consultatifs déjà fournis et d'un plan de travail axé sur les résultats – s'inscrivant pleinement dans le programme de coopération technique du sous-programme – pour la période à venir. Les compétences requises pour la période suivante sont examinées chaque année et les postes redéfinis de manière systématique tous les cinq ans afin de mieux prendre en compte l'évolution des besoins des pays et de traiter les nouveaux problèmes. Cela peut conduire à une révision complète des compétences et du savoir-faire et à un recentrage des postes sur tel ou tel domaine technique (comme la gestion de l'information géospatiale au niveau mondial).

23.17 Conformément aux orientations définies par le passé dans le cadre du processus intergouvernemental, les entités responsables ont recours à des dispositifs complémentaires pour mobiliser les services consultatifs dont ils ont besoin, dont le recrutement ponctuel de conseillères et conseillers chargés de missions bien circonscrites et de courte durée et le recours à des consultantes et consultants, et puisent dans le vivier d'experts techniques existant aux niveaux national et régional, notamment lorsqu'il s'agit de traiter de questions concernant un pays particulier, pour lesquelles il est indispensable d'avoir une connaissance approfondie de la situation nationale

ou régionale pour pouvoir fournir une aide utile et ciblée. Les entités s'appuient également sur des institutions nationales et régionales, en particulier dans le cadre d'ateliers nationaux qui permettent de transférer des connaissances et un savoir-faire disponibles localement et d'organiser des activités de suivi sur place.

### **Projets opérationnels**

- 23.18 Les projets opérationnels servent de lien entre les travaux de recherche et l'analyse reposant sur l'expérience acquise dans le cadre des activités exécutées, et offrent la possibilité de tester à petite échelle les recommandations relatives aux orientations à suivre et aux normes à adopter et ainsi d'examiner de près et de mesurer rapidement leurs effets. Ils sont conçus pour répondre à des besoins clairement exprimés par les États Membres, compte étant tenu des priorités fixées pour les programmes et les sous-programmes. Il s'agit d'initiatives à plus long terme dont le financement est souvent complété par des ressources extrabudgétaires ou par le Compte pour le développement, de manière à donner plus d'ampleur aux activités qu'elles englobent. Ces projets peuvent concerner un pays, mais peuvent aussi être interrégionaux ou sous-régionaux.

### **Formation**

- 23.19 Les activités de formation visent à renforcer les connaissances et le savoir-faire nécessaires dont les pays ont besoin pour élaborer des politiques et mettre en œuvre efficacement des politiques nationales. Elles prennent souvent la forme de séminaires et d'ateliers, mais aussi de bourses d'études de courte durée, qui permettent à leurs bénéficiaires d'approfondir leurs connaissances et d'en acquérir de nouvelles. Les échanges de bonnes pratiques et la coopération Sud-Sud sont systématiquement encouragés. La principale considération qui guide les activités de formation menées au titre du programme est que les sujets étudiés doivent jouer un rôle de catalyseur dans le processus de développement et contribuer à l'établissement d'un lien entre la situation et les besoins locaux et les mesures qui sont prises pour donner suite aux décisions issues des grandes conférences. Même lorsque l'entité qui organise la formation est mondiale, on encourage la participation des commissions régionales concernées, afin que l'aide s'inscrive dans la durée et se poursuive au niveau régional une fois la formation terminée.
- 23.20 La formation est dispensée, à la demande des États Membres, pour remédier à un manque de capacités décelé dans un ou plusieurs pays. Les conseillers interrégionaux, les fonctionnaires et les consultants peuvent diriger des séminaires et des ateliers (aux niveaux infranational, national et régional) ou y participer, en élaborant des modules de formation, en facilitant le dialogue et en organisant des formations pratiques.

### **Alignement et complémentarité du programme ordinaire de coopération technique et du Compte de l'ONU pour le développement**

- 23.21 Les entités responsables mettent à profit la complémentarité des activités afférentes au programme ordinaire de coopération technique, du Compte de l'ONU pour le développement et des ressources extrabudgétaires, afin de créer des effets multiplicateurs qui contribuent à obtenir des résultats plus durables en matière de développement. Pour donner suite aux mesures d'appui initiales financées par le programme ordinaire, des méthodes sont souvent élaborées et mises à l'essai dans des pays ciblés. Cette planification stratégique des ressources utilisées en faveur de ces programmes de développement des capacités permet d'optimiser l'incidence de ces derniers grâce au renforcement des liens susmentionnés et de faire en sorte que les entités responsables ne mènent pas les mêmes travaux.
- 23.22 Les entités responsables de l'exécution du programme peuvent rattacher les projets soutenus par le programme ordinaire de coopération technique au Compte de l'ONU pour le développement et aux ressources extrabudgétaires. Par exemple, les missions consultatives entreprises dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique peuvent conduire à la mise en place de projets financés au moyen du Compte de l'ONU pour le développement, ouvrant la voie à un appui durable

s’inscrivant dans le long terme en faveur des pays. Leur effet multiplicateur et leurs effets à plus long terme se trouvent ainsi renforcés.

**État de l’évaluation interne**

23.23 Compte tenu du caractère décentralisé du programme ordinaire de coopération technique, chaque entité responsable de l’exécution du programme évalue les résultats de ses activités et procède à des évaluations périodiques. Ainsi, les activités menées en 2021 par le Département des affaires économiques et sociales ont fait l’objet d’une évaluation indépendante. D’autres entités ont fait réaliser des évaluations sur des thèmes, des programmes ou des sous-programmes précis. Parallèlement, le Département a chargé un vacataire d’établir le septième rapport d’activité, qui couvre l’année 2021. Le rapport, qui devrait être parachevé en juin 2022, contiendra notamment des informations sur : a) les résultats obtenus ; b) les liens entre le programme ordinaire, le Compte de l’ONU pour le développement, les ressources extrabudgétaires et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ; c) la portée du programme ; d) les modalités d’exécution du programme compte tenu des restrictions de voyage imposées par la pandémie de COVID-19.

**Budget ordinaire : vue d’ensemble**

23.24 Comme le montrent les tableaux 23.1 et 23.2, les ressources proposées pour 2023 s’élèvent globalement à 40 264 800 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 1 500 000 dollars (3,9 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022. La variation entre dans la catégorie Autres changements. L’augmentation globale des crédits demandés tient compte des demandes d’appui supplémentaires qu’il est prévu de recevoir dans des domaines précis, notamment dans le contexte du relèvement à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19. Les ressources demandées permettent de financer l’exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 23.1

**Évolution des ressources financières, par composante, programme et grande catégorie de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
<b>I. Services consultatifs sectoriels</b>									
1. Affaires économiques et sociales	8 090,5	9 432,4	–	–	(300,0)	(300,0)	(3,2)	9 132,4	
2. Commerce et développement	1 832,6	1 611,4	–	–	250,0	250,0	15,5	1 861,4	
3. Établissements humains	1 044,4	1 152,3	–	–	100,0	100,0	8,7	1 252,3	
4. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	949,3	1 043,8	–	–	–	–	–	1 043,8	
5. Droits humains	2 215,7	2 524,0	–	–	–	–	–	2 524,0	
6. Aide humanitaire	619,9	714,6	–	–	–	–	–	714,6	
<b>Total partiel (I)</b>	<b>14 752,3</b>	<b>16 478,5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>50,0</b>	<b>50,0</b>	<b>0,3</b>	<b>16 528,5</b>	

**Chapitre 23 Programme ordinaire de coopération technique**

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
<b>II. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux</b>								
1. Développement économique et social en Afrique	7 115,9	7 931,7	–	–	600,0	600,0	7,6	8 531,7
2. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	3 079,3	3 443,0	–	–	–	–	–	3 443,0
3. Développement économique en Europe	2 018,9	2 335,0	–	–	–	–	–	2 335,0
4. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	3 724,0	4 069,3	–	–	600,0	600,0	14,7	4 669,3
5. Développement économique et social en Asie occidentale	4 987,8	4 507,3	–	–	250,0	250,0	5,5	4 757,3
<b>Total partiel (II)</b>	<b>20 926,0</b>	<b>22 286,3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 450,0</b>	<b>1 450,0</b>	<b>6,5</b>	<b>23 736,3</b>
<b>Total</b>	<b>35 678,3</b>	<b>38 764,8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 500,0</b>	<b>1 500,0</b>	<b>3,9</b>	<b>40 264,8</b>

Tableau 23.2

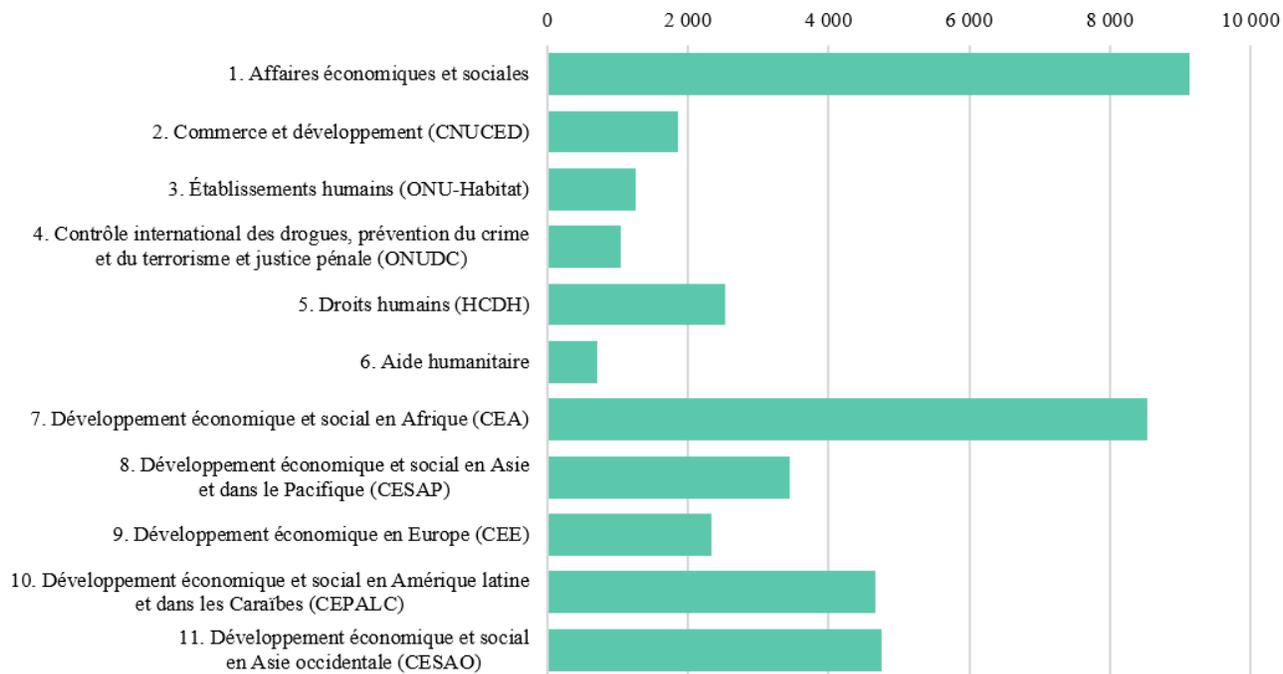
**Ressources nécessaires, par catégorie de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements		2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	19 369,3	21 922,7	459,9	2,1	22 382,6
Consultants	8 609,8	4 865,2	(11,8)	(0,2)	4 853,4
Experts	397,1	–	–	–	–
Voyages des représentants	3,0	–	–	–	–
Voyages du personnel	970,0	2 004,6	277,9	1,0	2 282,5
Services contractuels	2 057,4	1 255,7	88,1	2,0	1 343,8
Frais généraux de fonctionnement	896,9	507,0	(28,9)	3,0	478,1
Fournitures et accessoires	24,2	0,5	–	4,0	0,5
Mobilier et matériel	389,4	12,8	8,0	5,0	20,8
Aménagement des locaux	0,2	–	–	6,0	–
Subventions et contributions	2 960,9	8 196,3	706,8	7,0	8 903,1
<b>Total</b>	<b>35 678,3</b>	<b>38 764,8</b>	<b>1 500,0</b>	<b>3,9</b>	<b>40 264,8</b>

**Figure 23.I**  
**Répartition des ressources proposées pour 2023, par entité responsable**

(En milliers de dollars des États-Unis)



**Figure 23.II**  
**Répartition des ressources proposées pour 2023 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis)



## I. Services consultatifs sectoriels

### 1. Affaires économiques et sociales

#### A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

- 23.25 Les activités relevant des affaires économiques et sociales sont exécutées par le Département des affaires économiques et sociales. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent du Département, à savoir les sous-programmes 2 (Développement social inclusif), 3 (Développement durable), 4 (Statistiques), 5 (Population), 6 (Politiques et analyse économiques), 7 (Institutions publiques et administration numérique), 8 (Gestion durable des forêts) et 9 (Financement du développement durable).
- 23.26 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 9)].

#### **Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2021**

##### **Le personnel des administrations publiques est doté des moyens voulus pour faire face à la COVID-19 et accélérer la concrétisation des objectifs de développement durable afin de préserver le bien-être des populations**

(partie consacrée à l'exécution du programme en 2021 au titre du sous-programme 7 [A/77/6 (Sect. 9)])

- 23.27 En 2021, le sous-programme 7 (Institutions publiques et administration numérique) a aidé des États Membres d'Afrique, dont de petits États insulaires en développement, des pays parmi les moins avancés et des pays en développement sans littoral, à renforcer la capacité de leurs administrations nationales à promouvoir l'élaboration de politiques rationnelles, en mettant l'accent sur la cohérence des politiques, sur la planification stratégique et l'analyse prévisionnelle, ainsi que sur la gestion des risques. L'élaboration de politiques rationnelles est l'un des 11 principes de gouvernance efficace au service du développement durable établis par le Comité d'experts de l'administration publique et approuvés en 2018 par le Conseil économique et social. Comme suite à la demande formulée par l'Afrique du Sud, le Ghana, le Kenya, Madagascar et la Zambie concernant la tenue d'un atelier de renforcement des capacités sur l'élaboration de politiques rationnelles à l'appui de la résilience et du redressement après la crise de la COVID-19, quatre ateliers ont été organisés dans le cadre du sous-programme (trois en Afrique et un en Amérique latine). Les deux premiers ont porté sur l'élaboration de politiques rationnelles en faveur du développement durable en Afrique (dans le cas du premier atelier) et en Amérique latine (dans le cas du second). Le troisième était axé sur la gestion des risques en Afrique face à la COVID-19 et a mis en évidence les façons de reconstruire en mieux après la pandémie. Le quatrième concernait la planification stratégique et l'analyse prévisionnelle en Afrique dans le contexte de la COVID-19. Ces ateliers se sont déroulés de manière virtuelle en raison de la pandémie. Au total, 988 participants ont pris part à ces activités interdépendantes, et près de 85 % d'entre eux ont indiqué qu'ils comprenaient mieux en quoi consistait l'élaboration de politiques rationnelles et comment appliquer les principes sous-jacents à la conception de politiques nationales.
- 23.28 Le sous-programme a permis de mettre au point 7 troupes de formation des formateurs, dont des modules sur la gestion de la COVID-19, dans le cadre d'un programme d'enseignement consacré à la gouvernance au service des objectifs de développement durable, d'aider 8 États Membres en ce qui a trait au renforcement de la gouvernance et des institutions publiques, d'organiser 10 ateliers ayant rassemblé en tout 1 712 participants et 1 261 spectateurs sur les médias sociaux, d'apporter un appui stratégique au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents en contribuant aux analyses communes de 22 pays et de produire 8 notes d'orientation stratégiques sur la mise en pratique des principes de gouvernance efficace au service du développement durable.

- 23.29 Le travail effectué a contribué à doter le personnel des administrations publiques des moyens voulus pour faire face à la COVID-19 et accélérer la concrétisation des objectifs de développement durable afin de préserver le bien-être des populations, comme indiqué dans la partie consacrée à l'exécution du programme en 2021 au titre du sous-programme 7, et dans la mesure des résultats associée, à savoir que plus de 14 000 décideurs et décideuses dans plus de 100 États Membres comprennent mieux les effets de la pandémie de COVID-19 sur les institutions nationales et ce que cela signifie pour la réalisation du Programme 2030 (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 9)] et le tableau 23.3).

Tableau 23.3  
**Mesure des résultats**

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)
Les États Membres ont accès à un référentiel de compétences pour les objectifs de développement durable, visant à renforcer les capacités des écoles d'administration publique	Pour se relever après la COVID-19, plus de 100 États Membres ont pu accéder à des connaissances pertinentes pour la promotion de l'efficacité des institutions publiques et de l'administration en ligne dans leurs tâches quotidiennes	Plus de 14 000 décideurs et décideuses dans plus de 100 États Membres comprennent mieux les effets de la pandémie de COVID-19 sur les institutions nationales et ce que cela signifie pour la réalisation du Programme 2030

**Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2023**

**Des dispositifs de gouvernance améliorés pour des systèmes de protection sociale efficaces**  
(résultat 1 du sous-programme 2 [A/77/6 (Sect. 9)])

- 23.30 En 2023, au titre du sous-programme 2 (Développement social inclusif), on s'attachera à aider les pays : a) en fournissant des conseils techniques concernant les actions possibles et leurs implications respectives et en créant des possibilités d'assistance technique en matière de politiques sociales ; b) en dispensant aux fonctionnaires et aux intervenants sur le terrain une formation sur les stratégies et les plans d'action nationaux qui répondent aux besoins de groupes sociaux vulnérables et marginalisés, afin d'accroître leur capacité d'élaborer des interventions plus efficaces et mieux intégrées, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, au Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, à la dimension sociale du Programme 2030 et à la question du sport au service du développement et de la paix ; c) en offrant des services consultatifs, des orientations, un soutien technique, une coopération technique et une assistance aux pays les moins avancés, aux pays en développement et aux pays à revenu intermédiaire en ce qui concerne les politiques et les programmes sociaux.
- 23.31 Dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à atteindre les objectifs fixés en matière de renforcement des capacités en coopérant étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les commissions économiques régionales des Nations Unies et d'autres partenaires, en mettant à profit les complémentarités et, ainsi, en améliorant la capacité des pays en développement et des pays à revenu intermédiaire à élaborer des politiques et des programmes sociaux nationaux au profit de groupes sociaux vulnérables et à mettre en œuvre efficacement le volet social du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.
- 23.32 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera à renforcer l'efficacité des systèmes de protection sociale en améliorant leurs dispositifs de gouvernance, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats associée, qui prévoit le recours accru des gouvernements aux notes de synthèse et à d'autres produits liés à la protection sociale, aux fins de l'approfondissement des connaissances sur le sujet et de la mise en avant des bonnes pratiques (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 9)] et le tableau 23.4).

Tableau 23.4  
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
–	Renforcement des capacités de 185 fonctionnaires en matière de gestion et de gouvernance de la protection sociale	Renforcement des capacités de 175 fonctionnaires supplémentaires en matière de gestion et de gouvernance de la protection sociale	Utilisation accrue, par les fonctionnaires, des plateformes en ligne consacrées à la gouvernance et à la gestion des systèmes nationaux de protection sociale, l'objectif étant de généraliser la mise en commun des connaissances et des bonnes pratiques	Recours accru des gouvernements aux notes de synthèse et à d'autres produits liés à la protection sociale, aux fins de l'approfondissement des connaissances sur le sujet et de la mise en avant des bonnes pratiques

**Data for Now – des données actualisées pour les objectifs de développement durable**  
(résultat 1 du sous-programme 4 [A/77/6 (Sect. 9)])

- 23.33 En 2023, dans le cadre du sous-programme 4 (Statistiques), on continuera de répondre aux demandes d'aide formulées par les pays en développement en vue de renforcer leur capacité à produire des statistiques nationales et des informations géospatiales de haute qualité, actualisées et ventilées, et on mènera des activités de renforcement des capacités. Ces activités porteront sur un large éventail de sujets et de domaines statistiques et prendront la forme d'ateliers de renforcement des capacités, de cours de formation en ligne (ou tenus selon des modalités hybrides) et de services de conseil, notamment fournis par des conseillers interrégionaux.
- 23.34 La création et le lancement de cours d'apprentissage en ligne permettront de répondre aux demandes des États Membres ayant été soulevées au sein de la Commission de statistique. La Division de statistique du Secrétariat de l'ONU élargira la disponibilité et le champ d'application des cours en ligne en créant des cours sur de nouveaux sujets, comme l'utilisation de sources de mégadonnées aux fins de la production de statistiques officielles, telles que les données issues de systèmes d'identification automatique, les données d'observation de la Terre, les données saisies par lecteur optique et les données de téléphonie mobile, ainsi qu'en concevant des cours sur des sujets traditionnels – tels que les statistiques énergétiques, les statistiques démographiques, les statistiques de l'environnement et la comptabilité environnementale et économique – présentés dans un nouveau format, et en remaniant les cours existants pour répondre aux nouvelles demandes et tenir compte de l'évolution des méthodes et des pratiques. La mise à disposition de ces cours d'apprentissage en ligne permettra d'augmenter considérablement le nombre d'offices nationaux de statistique – et le nombre de membres du personnel des systèmes correspondants – susceptibles d'en bénéficier et d'améliorer leurs capacités techniques et de gestion.
- 23.35 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023, conjugué aux mesures spécifiques qui seront prises dans les domaines correspondants, contribuera à la mise à disposition de données actualisées pour les objectifs de développement durable grâce à l'initiative Data For Now, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats associée, à savoir que cinq pays supplémentaires auront accès aux nouvelles solutions de données validées au cours des première et deuxième phases de l'initiative et que six autres pays testeront de nouvelles solutions sur d'autres cibles associées aux objectifs de développement durable et sujets (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 9)] et le tableau 23.5).

**Tableau 23.5**  
**Mesure des résultats**

<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat effectif)</i>	<i>2022 (résultat escompté)</i>	<i>2023 (résultat escompté)</i>
Le lancement de l'initiative Data for Now permet à 8 pays pilotes d'utiliser de nouvelles sources de données, méthodes et technologies pour combler les lacunes critiques en matière de données et fournir des données actualisées permettant d'accélérer les progrès aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable	1 pays supplémentaire a accès aux nouvelles solutions de données validées au cours de la première phase de l'initiative par les 8 pays initiaux et teste de nouvelles solutions sur d'autres cibles associées aux objectifs de développement durable et sujets  Dans l'ensemble, 5 cibles disposent de solutions de mesure nouvelles, qui ont fait l'objet de tests	Aucun pays supplémentaire n'a accès aux nouvelles solutions de données validées au cours des première et deuxième phases de l'initiative et 6 pays supplémentaires testent de nouvelles solutions sur d'autres cibles associées aux objectifs de développement durable et sujets  Dans l'ensemble, 2 autres cibles disposent de solutions de mesure nouvelles, qui ont fait l'objet de tests	5 pays supplémentaires ont accès aux nouvelles solutions de données validées au cours des première et deuxième phases de l'initiative et 5 autres pays testent de nouvelles solutions sur d'autres cibles associées aux objectifs de développement durable et sujets  Dans l'ensemble, 5 cibles supplémentaires disposent de solutions de mesure nouvelles, qui ont fait l'objet de tests	5 pays supplémentaires ont accès aux nouvelles solutions de données validées au cours des première et deuxième phases de l'initiative et 6 autres pays testent de nouvelles solutions sur d'autres cibles associées aux objectifs de développement durable et sujets  Dans l'ensemble, 2 autres cibles disposent de solutions de mesure nouvelles, qui ont fait l'objet de tests

**Cadres de financement nationaux intégrés**

(résultat 1 du sous-programme 9 [A/77/6 (Sect. 9)])

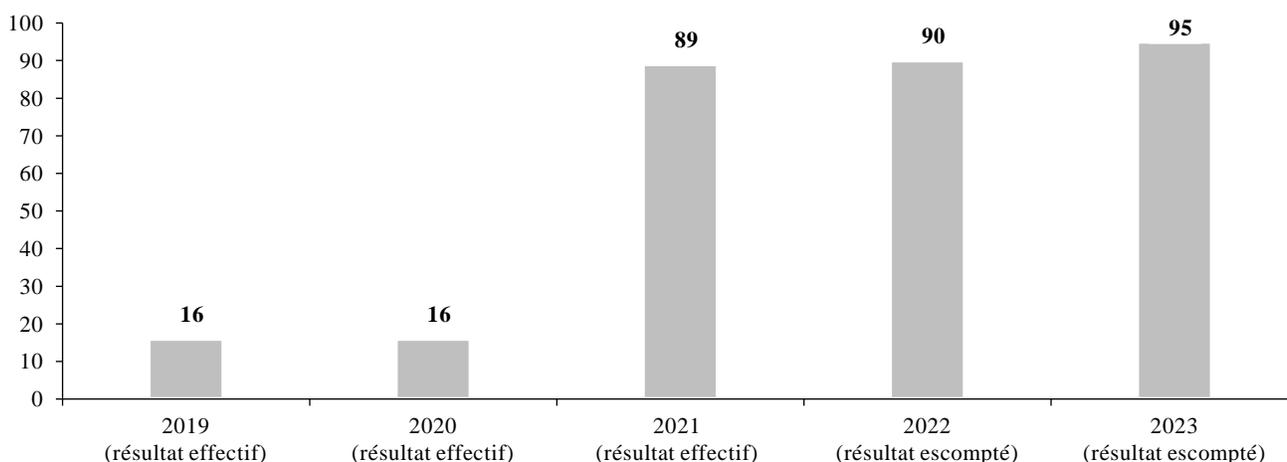
- 23.36 Pour 2023, au titre du sous-programme 9 (Financement du développement durable), il est prévu notamment de donner suite à de nouvelles demandes d'aide relatives à la création de réserves de projets et d'investissements climato-compatibles, et de concourir à la production de documents directifs dans le cadre de la participation active des États Membres à la Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable. De même, on s'attend à recevoir des demandes concernant l'élaboration de documents d'orientation techniques supplémentaires portant sur les cadres de financement nationaux intégrés ayant trait à différents secteurs économiques, à des politiques de financement ou à des priorités relevant des objectifs de développement durable, ainsi que des demandes tendant à ce que les pays bénéficient d'un soutien accru pour mettre en œuvre de tels cadres. En outre, après le lancement prochain du nouveau mécanisme commun d'élaboration des cadres de financement nationaux intégrés du Département des affaires économiques et sociales, du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation de coopération et de développement économiques, la demande des pays, en particulier des petits États insulaires en développement, en matière de renforcement des capacités devrait augmenter sensiblement. Des demandes d'appui ont été présentées au titre du sous-programme par Maurice et les Seychelles, et des discussions sont en cours concernant l'appui au cadre de financement national intégré en Guinée-Bissau, en République dominicaine et à Sao Tomé-et-Principe.
- 23.37 Pour donner suite aux demandes d'appui prévues pour 2023 dans les domaines de la fiscalité et de la gestion des infrastructures, on contribuera en priorité à améliorer la capacité des pouvoirs publics à l'échelle régionale, nationale et locale à concevoir et à utiliser des politiques et pratiques budgétaires permettant de gérer les risques et de renforcer la résilience à l'appui du développement

durable. En ce qui concerne la fiscalité, des fonctionnaires ont exprimé le souhait de recevoir une formation complémentaire sur les procédures amiables, la négociation de conventions fiscales, les éléments pratiques de la mise en œuvre des conventions et la détermination des prix de transfert.

23.38 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera à l'élaboration de cadres de financement nationaux intégrés, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 9 et dans la mesure des résultats associée, à savoir que 95 pays auront élaboré de tels cadres (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 9)] et la figure 23.III).

Figure 23.III

**Mesure des résultats : nombre de pays ayant élaboré un cadre de financement national intégré (résultat cumulé)**



**B. Produits**

23.39 On trouvera dans le tableau 23.6 les produits retenus pour la période 2021-2023, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.6

**Département des affaires économiques et sociales : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)</b>	<b>307</b>	<b>326</b>	<b>268</b>	<b>347</b>

### C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2022

Tableau 23.7

#### Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements		2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	5 959,2	6 774,8	(237,3)	(3,5)	6 537,5
Consultants	1 285,9	420,0	130,1	31,0	550,1
Experts	17,1	–	–	–	–
Voyages du personnel	134,6	215,9	164,3	76,1	380,2
Services contractuels	295,2	88,9	13,4	15,1	102,3
Frais généraux de fonctionnement	157,9	174,6	(28,9)	(16,6)	145,7
Fournitures et accessoires	0,2	–	–	–	–
Mobilier et matériel	23,5	9,5	4,9	51,6	14,4
Subventions et contributions	216,9	1 748,7	(346,5)	(19,8)	1 402,2
<b>Total</b>	<b>8 090,5</b>	<b>9 432,4</b>	<b>(300,0)</b>	<b>(3,2)</b>	<b>9 132,4</b>

23.40 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 9 132 400 dollars et font apparaître une diminution de 300 000 dollars (3,2 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022. Cette diminution est principalement imputable à la baisse des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel (237 300 dollars) et des subventions et contributions (346 500 dollars), en partie contrebalancées par la hausse des prévisions de dépenses au titre des consultants (130 100 dollars) et des voyages du personnel (164 300 dollars), conformément aux demandes qu'il est prévu de recevoir de la part des États Membres en 2023.

## 2. Commerce et développement

### A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.41 Les activités concernant le commerce et le développement sont exécutées par la CNUCED. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de tous les sous-programmes qui relèvent de la CNUCED.

23.42 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 12)].

#### Nouvelles demandes d'appui des États Membres prévues pour 2023

23.43 Compte tenu de la hausse prévue et effective du nombre de demandes d'assistance adressées par les États Membres, la CNUCED offrira aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés des programmes de formation supplémentaires dans le domaine du commerce électronique et des évaluations de l'état de préparation afin de les aider à se relever de la pandémie, et elle dispensera aux pays en développement de nouveaux cours de formation en ligne sur le « Paragraphe 166 », axés sur le renforcement de la résilience et la gestion des chocs. En outre, elle aidera les pays les moins avancés dans leur processus de reclassement, notamment en établissant des profils de vulnérabilité, en fournissant des services consultatifs connexes et en organisant des ateliers

nationaux. À cet égard, elle apportera son concours au Cambodge, aux Comores, à Djibouti, au Sénégal et à la Zambie, qui doivent faire l'objet d'une évaluation et d'un examen de reclassement en 2023.

#### **Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2021**

- 23.44 Le sous-programme 4 (Technologie et logistique) contribue à tirer parti de l'innovation et de la technologie, notamment du commerce électronique et de l'économie numérique, à améliorer la logistique commerciale et à renforcer les moyens humains afin de favoriser un commerce et un développement durables qui profitent à tous dans les pays en développement et les économies en transition. Dans l'économie mondiale actuelle, la dématérialisation des activités économiques est une réalité qui s'est accélérée en raison de la pandémie de COVID-19. Bien que la pandémie ait donné un coup d'accélérateur au commerce électronique, comme en témoigne le nombre croissant de personnes effectuant des achats en ligne dans le monde entier, les pays les moins avancés sont mal préparés pour tirer parti des possibilités qui en découlent. Les évaluations rapides de l'état de préparation au commerce électronique menées par la CNUCED ont montré que les pays évalués gagneraient à mettre en œuvre des réformes pour exploiter les débouchés du commerce électronique. Ces évaluations donnent lieu à des recommandations utiles visant à favoriser un commerce électronique plus inclusif et aident les pays à lancer leurs stratégies nationales de développement du commerce électronique afin de soutenir ce secteur et l'économie numérique, qui sont un levier essentiel pour la croissance économique et la reprise après la crise de la COVID-19. En outre, le rôle central et l'utilité de l'économie numérique dans la promotion du développement et de la transformation structurelle ont été réitérés par les États Membres dans le Pacte de Bridgetown, issu de la quinzième session de la Conférence, et ces derniers ont demandé à la CNUCED de renforcer les mesures visant à aider les pays en développement à évaluer systématiquement leur situation et leur aptitude à participer et à s'intégrer dans l'économie numérique, de façon à contribuer à la réduction de la fracture numérique.
- 23.45 En 2021, le sous-programme a répondu aux demandes de plus en plus nombreuses présentées par les pays en développement en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du commerce électronique et de l'économie numérique, et a contribué à renforcer les moyens dont disposent ces pays pour tirer parti de l'évolution de l'économie numérique, en tenant compte de l'état de préparation de chacun d'entre eux. Avec deux nouvelles évaluations rapides de l'état de préparation au commerce électronique réalisées en 2021 (en Jordanie et en Tunisie), le nombre d'évaluations a été porté à 29. Ces évaluations ont donné aux pays en développement des pistes pour tirer parti de la révolution numérique dans les domaines du commerce électronique, des échanges commerciaux et du développement, sur la base de données actuelles. Dans le prolongement direct des évaluations, la Jordanie et la Tunisie ont commencé à élaborer des plans d'action qui serviront de cadres opérationnels et d'outils de planification à l'appui de la mobilisation de ressources et de la mise en œuvre accélérée des mesures retenues, en fonction des priorités nationales. De nouvelles évaluations ont été lancées au Kenya et dans la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en vue de la conception de stratégies en matière de commerce électronique. En outre, moyennant son mécanisme d'appui à la mise en œuvre, le sous-programme a aidé les pays à appliquer les recommandations issues des évaluations rapides de l'état de préparation au commerce électronique, sur la base d'un état des lieux de la situation. Le deuxième examen de ce type a été effectué en 2021. D'après les résultats préliminaires, les pays s'approprient progressivement le processus de mise en œuvre et réalisent de grands progrès à cet égard, grâce également aux partenaires de l'initiative e-Trade for All qui leur apportent une aide précieuse dans le cadre des activités exécutées.
- 23.46 Le soutien apporté dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique a complété les activités menées au titre du chapitre 12 du budget ordinaire, qui met l'accent sur les besoins particuliers et les faiblesses critiques des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, en ce qui concerne les écosystèmes nationaux de commerce électronique, le but étant de proposer aux gouvernements des mesures concrètes destinées à améliorer leur environnement de commerce électronique.

23.47 Le travail susmentionné a contribué au renforcement des moyens d’action des entrepreneuses du secteur numérique aux fins d’une économie numérique plus inclusive, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats associée, à savoir que les compétences en matière de gestion d’entreprise et d’encadrement d’un total cumulé de 200 entrepreneuses du secteur numérique ayant participé aux activités menées dans le cadre de l’initiative eTrade for Women se sont améliorées et que trois nouvelles communautés eTrade for Women ont vu le jour, en Asie du Sud-Est, en Afrique de l’Est et dans les Balkans (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 12)] et le tableau 23.8).

Tableau 23.8  
**Mesure des résultats**

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Les gouvernements et le secteur privé acquièrent une meilleure connaissance du rôle joué par les championnes de l’initiative eTrade for Women dans le développement d’une économie numérique plus inclusive	Les compétences en matière de gestion d’entreprise et d’encadrement de 50 entrepreneuses du secteur numérique ayant participé aux activités menées dans le cadre de l’initiative eTrade for Women se sont améliorées	Les compétences en matière de gestion d’entreprise et d’encadrement d’un total cumulé de 200 entrepreneuses du secteur numérique ayant participé aux activités menées dans le cadre de l’initiative eTrade for Women se sont améliorées et 3 nouvelles communautés voient le jour, en Asie du Sud-Est, en Afrique de l’Est et dans les Balkans	Les compétences en matière de gestion d’entreprise et d’encadrement d’un total cumulé de 200 entrepreneuses du secteur numérique ayant participé aux activités menées dans le cadre de l’initiative eTrade for Women se sont améliorées. Au moins 4 communautés eTrade for Women sont en activité dans différentes régions	Les compétences en matière de gestion d’entreprise et d’encadrement d’un total cumulé de 300 entrepreneuses du secteur numérique ayant participé aux activités menées dans le cadre de l’initiative eTrade for Women se sont améliorées. Au moins 4 communautés eTrade for Women sont en activité dans différentes régions

**Suite qu’il est envisagé d’apporter aux demandes d’appui prévues pour 2023**

**Mise en œuvre d’une approche globale aux fins de l’élaboration de stratégies plus efficaces et plus intégrées face à une économie mondiale en mutation – programme « Paragraphe 166 »**

**Prise en compte de la question des changements climatiques dans l’application de l’accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine au niveau national**  
(résultat 3 du sous-programme 3 [A/77/6 (Sect. 12)])

23.48 En 2023, dans le cadre de tous les sous-programmes, on apportera un appui aux fonctionnaires et aux intervenants sur le terrain des pays en développement en ce qui concerne les priorités économiques internationales, afin d’accroître leur capacité d’élaborer des stratégies plus efficaces et plus intégrées face aux évolutions de l’économie mondiale, comme il est demandé au paragraphe 166 du Plan d’action de Bangkok et réitéré dans le Consensus de São Paulo, le Programme d’action de Doha en faveur des pays les moins avancés et le Maafikiano de Nairobi (2016). Plus récemment, les États Membres ont accordé une attention particulière au cours sur le « Paragraphe 166 » dans le cadre des travaux de coopération technique de la CNUCED, conformément au Pacte de Bridgetown, issu de la quinzième session de la Conférence, dans lequel il est souligné que les activités prévues au paragraphe 166 du Plan d’action de Bangkok sont d’une grande importance et utilité.

23.49 Compte tenu des retours favorables reçus des États Membres, la CNUCED prévoit de continuer à dispenser son prestigieux cours de formation sur les grands problèmes économiques internationaux,

« Paragraphe 166 », aux décideurs et décideuses, aux représentants et représentantes basés à Genève et à d'autres parties prenantes issues de pays en développement ou en transition. Toujours fondé sur la perspective de développement défendue par la CNUCED, ce cours sera axé en particulier sur les liens entre commerce, finance, investissement, technologie, logistique et politiques macroéconomiques étudiés du point de vue des grandes tendances économiques et des questions examinées dans le cadre des forums multilatéraux. Il mettra également en avant les diverses approches adoptées par les pays pour optimiser leurs progrès en matière de développement et intégrera, dans le contexte de la pandémie mondiale, les questions de relèvement et de résilience dans l'ensemble de ses modules, qui continuent d'évoluer en fonction des besoins des décideurs et décideuses dans les régions en développement.

23.50 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2023, dans le cadre des sous-programmes :

- a) on abordera dans le programme les enjeux auxquels font face les économies en développement, tels que la gestion des conséquences économiques de la pandémie, les contributions multilatérales relatives aux prêts assortis de composantes concessionnelles et aux initiatives d'allègement de la dette, ainsi que le renforcement de la résilience et le relèvement après la pandémie ;
- b) on continuera de perfectionner les modules du programme de renforcement des capacités en mettant l'accent sur les axes suivants : le développement, les politiques de développement et le rôle de la finance et des échanges internationaux à l'heure de la mondialisation ; les avantages qu'offrent le commerce et la dynamique évolutive du système commercial multilatéral, ainsi que la logistique commerciale, les accords commerciaux régionaux et l'économie numérique ; le renforcement de la capacité de production des pays en développement par les investissements directs étrangers, le développement des entreprises et les sciences, la technologie et l'innovation ;
- c) on dispensera deux cours régionaux dans deux des cinq régions en développement, à savoir dans les économies en transition d'Europe de l'Est ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (région arabe) et on les adaptera aux besoins particuliers de chaque région. En outre, on concevra une plateforme interrégionale axée sur le « Paragraphe 166 » et destinée aux anciens participants aux cours de formation, afin de permettre l'échange des points de vue et des données d'expérience entre régions, et de proposer une formation complémentaire sur les modules précédemment suivis dans le cadre des cours régionaux ;
- d) on continuera de mener des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement afin d'investir dans le capital humain en faveur du développement durable et de la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme 2030.

23.51 Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre de tous les sous-programmes de la CNUCED, au chapitre 12 du budget ordinaire, afin de renforcer davantage les moyens dont disposent les décideurs et les décideuses pour élaborer des politiques et fournir des services consultatifs ayant trait aux grandes tendances économiques et aux questions examinées dans le cadre des forums multilatéraux, l'accent étant mis sur les diverses approches adoptées par les pays pour optimiser leurs progrès en matière de développement.

23.52 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera aux résultats des cinq sous-programmes, notamment à la prise en compte de la question des changements climatiques dans l'application de l'accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine au niveau national, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats associée, à savoir que 10 pays d'Afrique élaborent des stratégies durables de mise en œuvre et deux chaînes de valeur durables régionales au moins, en collaboration avec d'autres pays de leurs régions respectives (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 12)] et le tableau 23.9).

Tableau 23.9  
**Mesure des résultats**

<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat effectif)</i>	<i>2022 (résultat escompté)</i>	<i>2023 (résultat escompté)</i>
5 pays d'Afrique bénéficient du soutien du sous-programme pour mettre au point des stratégies d'exportation de produits durables dans le cadre d'examens nationaux des exportations de produits verts	12 pays d'Afrique bénéficient du soutien du sous-programme pour mettre en œuvre l'annexe à l'accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine relative aux obstacles non tarifaires et renforcer la transparence réglementaire	Dans le cadre du sous-programme, divers éléments susceptibles d'accroître l'importance donnée à la question de la durabilité au regard de la Zone de libre-échange continentale africaine et de stimuler le biocommerce sont repérés dans l'accord portant création de cette zone et les protocoles d'application pertinents, et les pays d'Afrique se voient présenter plusieurs manières d'améliorer la résilience de leur commerce face aux changements climatiques, grâce à la diversification de leur économie et à l'adoption de mesures d'adaptation	Des analyses des chaînes de valeur sont mises à la disposition des États Membres, une attention particulière étant accordée aux changements climatiques et à la transition vers un modèle durable ainsi qu'à certaines de ces chaînes	10 pays d'Afrique élaborent des stratégies durables de mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine ainsi que 2 chaînes de valeur durables régionales au moins, en collaboration avec d'autres pays de leurs régions respectives

## **B. Produits**

23.53 On trouvera dans le tableau 23.10 les produits retenus pour la période 2021-2023, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.10  
**CNUCED : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)</b>	<b>46</b>	<b>36</b>	<b>46</b>	<b>46</b>

### C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2023

Tableau 23.11

#### Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements		2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	1 227,8	1 027,1	200,0	19,5	1 227,1
Consultants	152,4	–	–	–	–
Voyages du personnel	52,3	156,6	50,0	31,9	206,6
Services contractuels	32,5	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	57,0	–	–	–	–
Mobilier et matériel	181,9	–	–	–	–
Subventions et contributions	128,6	427,7	–	–	427,7
<b>Total</b>	<b>1 832,6</b>	<b>1 611,4</b>	<b>250,0</b>	<b>15,5</b>	<b>1 861,4</b>

23.54 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 1 861 400 dollars et font apparaître une augmentation de 250 000 dollars (15,5 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022. L'augmentation proposée au titre des autres dépenses de personnel (200 000 dollars) et des voyages du personnel (50 000 dollars) vise à faciliter le travail des conseillers régionaux en les aidant à fournir rapidement des conseils techniques concernant les grandes actions possibles et leurs répercussions respectives et à apporter une assistance technique dans les domaines du commerce, de l'investissement et du commerce électronique et dans d'autres domaines connexes, compte tenu de la hausse prévue du nombre de demandes d'assistance dans les domaines détaillés au paragraphe 23.43.

### 3. Établissements humains

#### A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.55 Les activités concernant les établissements humains sont exécutées par ONU-Habitat. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de tous les sous-programmes qui relèvent d'ONU-Habitat.

23.56 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 15)].

#### Nouvelles demandes d'appui des États Membres prévues pour 2023

23.57 Il est prévu que le nombre de demandes d'assistance augmente, dans la mesure où au moins 12 villes de 6 États Membres d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique et d'Asie devraient solliciter de l'aide pour adapter les objectifs de développement durable aux réalités locales et investir dans la réalisation des objectifs. Des demandes devraient également être reçues à l'appui des processus de relèvement des villes en Europe de l'Est et dans le Caucase du Sud.

**Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2021****Adoption par les villes d'une approche à dimension humaine en matière d'innovation urbaine, de technologies numériques, de villes intelligentes et d'urbanisation**

(résultat 2 du sous-programme 2 [A/77/6 (Sect. 15)])

- 23.58 En 2021, des demandes de soutien concernant la prestation de services consultatifs techniques dans le domaine du développement urbain durable ont été adressées à ONU-Habitat par un large éventail de régions, de pays et de lieux : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie (Europe de l'Est) ; Afrique du Sud, Botswana, Cameroun, Ghana et Rwanda (Afrique) ; Azerbaïdjan, Chine, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan (Asie-Pacifique) ; Brésil (Amérique latine et Caraïbes) ; Espagne et Türkiye (Europe occidentale et autres États). Dans le cadre du sous-programme, on a proposé des services consultatifs techniques, facilité la coopération et organisé des ateliers de renforcement des capacités et de validation, a fin de fournir la base factuelle nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques adaptées. En 2021, du fait de la poursuite de la pandémie de COVID-19, les activités se sont principalement déroulées de manière virtuelle.
- 23.59 En dépit des restrictions imposées par la COVID-19, le programme ordinaire de coopération technique a permis d'apporter une solide assistance technique consultative en vue de la tenue de la première édition de la Conférence mondiale sur le développement urbain durable, qui s'est déroulée à Shanghai lors de l'édition 2021 de la Journée mondiale des villes. Il a également contribué à la production de publications et de boîtes à outils d'ONU-Habitat : a) le Nouveau Programme pour les villes illustré ; b) le cadre mondial de suivi des zones urbaines, qui précise les modalités de suivi de la réalisation des objectifs de développement durable et du Nouveau Programme pour les villes ; c) des manuels sur les villes intelligentes à dimension humaine, qui fournissent aux administrations locales, régionales et nationales des conseils pragmatiques concernant la conception de stratégies urbaines plus inclusives, durables et axées sur les besoins des habitants. Ces activités ont permis de continuer à diffuser des pratiques exemplaires mondiales, des connaissances en matière d'innovation, des expériences réussies et des enseignements tirés de la réalisation des objectifs de développement durable dans les zones urbaines.
- 23.60 ONU-Habitat a utilisé les ressources du programme ordinaire de coopération technique pour compléter les projets du Compte de l'ONU pour le développement portant sur les domaines suivants :
- les villes intelligentes et durables dans la région de la Commission économique pour l'Europe dans le contexte du Nouveau Programme pour les villes ;
  - la coopération interrégionale en vue de l'exécution du Nouveau Programme pour les villes ;
  - le redressement économique et financier et le renforcement de la résilience des villes à l'heure de la COVID-19.
- 23.61 En 2021, ONU-Habitat a reçu des demandes d'appui concernant le renforcement des moyens de réduire la fracture numérique en Afrique du Sud, au Brésil, en Jordanie, en Tunisie, au Viet Nam et dans les petits États insulaires en développement d'Afrique. En conséquence, dans le cadre du sous-programme, on a appuyé l'élaboration de supports de formation destinés à aider les collectivités locales à accompagner la transformation numérique à l'échelle locale en faveur de l'aménagement de villes intelligentes à dimension humaine. La première série de supports de connaissances portait sur l'élaboration de directives concernant la manière d'évaluer et de combler la fracture numérique, de mettre au point des stratégies pour des villes intelligentes aux niveaux local et national et de définir des programmes de renforcement des capacités concernant non seulement les partenariats multipartites, le développement organisationnel et l'infrastructure de l'administration en ligne, mais aussi la participation du public, les biens publics numériques, les droits humains numériques et l'inclusion numérique.
- 23.62 Le travail susmentionné a contribué à l'adoption par les villes d'une approche à dimension humaine en matière d'innovation urbaine, de technologies numériques, de villes intelligentes et d'urbanisation, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 2 et dans la mesure des

résultats associée, à savoir que cinq collectivités locales adoptent des stratégies à dimension humaine en matière de transformation numérique et de villes intelligentes qui réduisent la fracture numérique (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 15)] et le tableau 23.12).

Tableau 23.12  
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Les États Membres réunis à l'Assemblée d'ONU-Habitat prennent acte du potentiel offert par les technologies d'avant-garde et l'innovation en matière de développement urbain durable	10 villes bénéficient d'un programme phare sur les villes intelligentes à dimension humaine	5 collectivités locales adoptent des stratégies à dimension humaine en matière de transformation numérique et de villes intelligentes qui réduisent la fracture numérique  10 pays mettent en œuvre des projets d'innovation urbaine axée sur les défis	20 collectivités locales mettent en œuvre des stratégies en matière de transformation numérique et de villes intelligentes et tirent parti d'innovations qui réduisent la fracture numérique	25 collectivités locales mettent en œuvre des stratégies en matière de transformation numérique et de villes intelligentes et tirent parti d'innovations qui réduisent la fracture numérique

**Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2023**

**Mise en œuvre des éléments liés aux villes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable ainsi que du Nouveau Programme pour les villes, et renforcement des moyens dont disposent les villes pour réduire les inégalités et les fractures sociale, spatiale et numérique**

(deux résultats dans les parties consacrées à la stratégie [A/77/6 (Sect. 15)])

- 23.63 Pour 2023, il est attendu que les États Membres sollicitent davantage des services consultatifs techniques s'inscrivant dans la droite lignée du plan stratégique pour la période 2020-2023, qui prévoit une programmation plus intégrée favorisant la cohérence des activités menées par l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre des analyses communes de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Il devrait en résulter une action porteuse de changements plus profonds grâce à laquelle les pays et les villes mettront en œuvre plus rapidement les éléments liés à l'urbanisme des objectifs de développement durable, du Nouveau Programme pour les villes et d'autres programmes mondiaux, comme prévu également dans le cadre de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable. Il sera veillé tout particulièrement à transposer les objectifs de développement durable à l'échelle locale dans au moins six pays de l'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, de l'Asie du Sud-Est, de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Europe orientale et de l'Asie centrale.
- 23.64 ONU-Habitat continuera d'appuyer la mise en œuvre des domaines de changement énoncés dans le plan stratégique pour la période 2020-2025, en particulier dans le cadre des initiatives phares « Des quartiers et communautés vivants et inclusifs » et « Des villes intelligentes pour toutes et tous », en promouvant l'élaboration de lignes directrices sur la création de villes intelligentes à dimension humaine qui aideront les pays et les villes à réduire la fracture numérique et à favoriser l'économie circulaire et la recherche de solutions fondées sur la nature pour un développement urbain durable. ONU-Habitat continuera également d'appuyer l'initiative phare intitulée « SDG Cities » en développant et en promouvant le recours aux instruments de collecte de données du cadre mondial de suivi des zones urbaines, aux outils de renforcement des capacités institutionnelles locales et au

fonds d'investissement urbain, mis en œuvre conjointement avec le Fonds d'équipement des Nations Unies. Cela permettra d'améliorer les pratiques d'urbanisation durable et d'accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans les villes, en mettant l'accent sur l'édification de sociétés et de villes plus inclusives et sur un relèvement à long terme après la pandémie de COVID-19. ONU-Habitat prévoit que, d'ici à 2023, une centaine de villes seront incluses dans le Programme « SDG Cities ».

- 23.65 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2023, ONU-Habitat :
- a) élargira le champ des services consultatifs techniques et des activités de renforcement des capacités pour englober la transformation numérique en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays cibles ;
  - b) perfectionnera et numérisera tous les outils normatifs pertinents pour la mise en œuvre de ses cinq programmes phares, qui sont conçus pour aider les États Membres appartenant à la catégorie des pays en développement à réaliser à grande échelle les objectifs de développement durable liés aux villes ;
  - c) continuera d'affiner la méthode et les documents d'orientation relatifs aux cadres intégrés nationaux et locaux de développement urbain, sur la base des enseignements tirés des initiatives pilotes, et mènera de nouvelles activités de renforcement des capacités selon les besoins ;
  - d) encouragera la coopération technique et l'échange de connaissances entre les régions, notamment par l'intermédiaire du prix mondial de Shanghai pour le développement durable des villes, de l'indice adapté de Shanghai et du Manuel de Shanghai.
- 23.66 Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre des sous-programmes qui relèvent d'ONU-Habitat, au chapitre 15 du budget ordinaire, afin de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de politiques urbaines nationales intégrées.
- 23.67 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera à la mise en œuvre des éléments liés aux villes du Programme 2030, des objectifs de développement durable pertinents et du Nouveau Programme pour les villes, ainsi qu'au renforcement des moyens dont disposent les villes pour réduire les inégalités et les fractures sociale, spatiale et numérique, comme indiqué dans la section relative à la stratégie du sous-programme 2 (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 15)]).

## **B. Produits**

- 23.68 On trouvera dans le tableau 23.13 les produits retenus pour la période 2021-2023, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.13

### **Programme des Nations Unies pour les établissements humains : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>28</b>

### C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2023

Tableau 23.14

#### Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements		2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	903,3	902,9	–	–	902,9
Consultants	44,8	108,1	50,0	46,3	158,1
Experts	9,2	–	–	–	–
Voyages du personnel	5,0	50,4	20,0	39,7	70,4
Services contractuels	31,2	63,6	26,9	42,3	90,5
Frais généraux de fonctionnement	0,7	23,5	–	–	23,5
Fournitures et accessoires	–	0,5	–	–	0,5
Mobilier et matériel	2,8	3,3	3,1	93,9	6,4
Subventions et contributions	47,3	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>1 044,4</b>	<b>1 152,3</b>	<b>100,0</b>	<b>8,7</b>	<b>1 252,3</b>

23.69 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 1 252 300 dollars et font apparaître une augmentation nette de 100 000 dollars (8,7 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022. L'augmentation nette proposée s'explique principalement par la hausse des ressources demandées au titre des rubriques suivantes : les consultants (50 000 dollars), en vue de l'obtention d'une expertise technique supplémentaire dans le cadre des processus de relèvement urbain en Europe de l'Est et dans le Caucase du Sud ; les voyages (20 000 dollars), compte tenu des déplacements supplémentaires qui devront être effectués du fait des demandes prévues ; les services contractuels (26 900 dollars), aux fins de l'élaboration d'une boîte à outils pour le relèvement urbain et de son application dans les contextes de crise urbaine en Europe de l'Est, comme indiqué au paragraphe 23.57.

#### 4. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

##### A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.70 Les activités concernant le contrôle international des drogues, la prévention du crime et du terrorisme et la justice pénale sont exécutées par l'ONU DC. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de l'ONU DC, à savoir les sous-programmes 5 (Justice) et 8 (Coopération technique et appui opérationnel).

23.71 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 16)].

##### Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2021

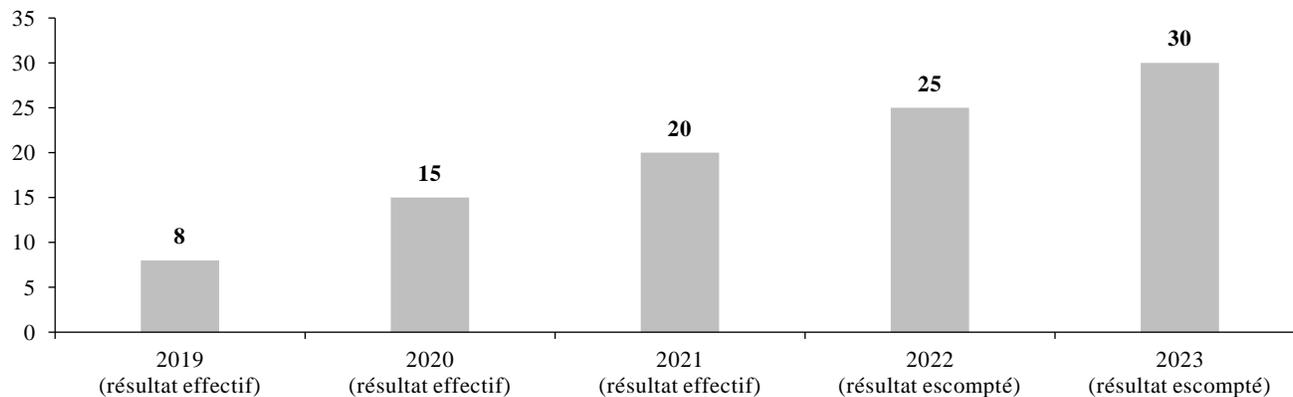
23.72 Compte tenu des demandes d'assistance adressées par les États Membres dans les domaines prioritaires qu'ils ont définis, une assistance technique a été apportée dans le cadre des sous-programmes 5 (Justice) et 8 (Coopération technique et appui opérationnel) afin d'améliorer les mesures de justice pénale visant à lutter contre la drogue, la criminalité et le terrorisme, en particulier

dans les pays les moins avancés et les pays en transition. Des services consultatifs ont été fournis pour renforcer les systèmes de justice pénale et promouvoir l'état de droit comme prérequis du développement durable. Un accent particulier a été mis sur le renforcement de l'assistance technique sur le terrain et sur l'amélioration de la gestion des prisons, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), dans le contexte notamment de la pandémie de COVID-19. Comme suite aux demandes formulées par le Ghana et le Nigéria, l'ONUDD a fourni des services de conseil et dispensé des activités de renforcement des capacités aux administrations pénitentiaires de ces pays, ce qui a abouti à l'obtention de financements en vue de la mise en place de programmes complets et pluriannuels de réforme pénitentiaire. Une assistance technique, des conseils pratiques et un soutien aux infrastructures ont été fournis en conjuguant des interventions à distance et des évaluations, des activités de renforcement des capacités et des missions de programmation menées sur place par des spécialistes de l'ONUDD. En outre, l'ONUDD a acheté et distribué des équipements de protection individuelle et des articles sanitaires afin d'atténuer le risque accru de transmission dans les prisons, qui se sont avérées particulièrement vulnérables à la pandémie. En réponse à une demande de la République de Moldova, l'ONUDD a prêté son concours à la mise en place de salles de justice électronique dans quatre prisons afin de garantir aux détenus un accès continu à la justice grâce à des rencontres avec des avocats et à des audiences virtuelles et de leur donner la possibilité de communiquer par visioconférence avec leurs proches, de manière à atténuer l'incidence des restrictions causées par la pandémie.

- 23.73 En réponse aux demandes formulées par certains États Membres dans le cadre de l'action qu'ils mènent contre la culture et la production de drogues, et conformément à son mandat, le sous-programme 8 a aidé ces pays à réduire leur dépendance à l'égard des recettes tirées de la culture de l'opium et de la coca. Le développement alternatif consiste à faire en sorte que les principaux intervenants prennent directement en charge d'autres productions, comme le café, le chocolat, le thé, les haricots, les cœurs de palmier, le miel, les noix de coco, les produits laitiers ou les sauces gastronomiques. Comme il s'agit d'un processus bien plus complexe que la simple substitution d'une culture par une autre, l'ONUDD apporte son aide pour démarrer la culture de produits en demande, encourager l'esprit d'entreprise, associer la société civile, donner des moyens d'action aux personnes privées de leurs droits et préserver l'environnement, dans l'optique de concourir à l'édification de sociétés pacifiques, sûres, prospères et inclusives. En outre, le sous-programme a aidé des pays et des régions en élaborant des programmes stratégiques et en formulant des orientations pratiques, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie centrale et dans le Caucase du Sud.
- 23.74 En réponse aux demandes présentées par des États Membres, le sous-programme 8 a contribué à réduire la violence à l'égard des femmes et des enfants, la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité, ainsi qu'à lutter contre la surpopulation carcérale et à promouvoir la réforme de la police, entre autres. L'assistance fournie a pris différentes formes : renforcement des capacités, mise à disposition de matériel, conseils d'ordre stratégique ou législatif et initiatives de coopération multilatérale et Sud-Sud. Sur la base des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques exemplaires appliquées en Amérique latine et en Afrique, l'ONUDD a conçu, en étroite collaboration avec des experts dans les régions, une boîte à outils d'analyse permettant d'évaluer les défis et les besoins nationaux en matière d'exploitation minière illégale et de trafic de métaux précieux.
- 23.75 Le travail susmentionné a contribué à l'amélioration de l'accès aux services de justice pour les personnes ayant affaire au système de justice pénale, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 5 et dans la mesure des résultats associée, à savoir qu'en 2021, l'ONUDD a mis en œuvre une ou plusieurs activités visant à garantir à tous un égal accès à la justice dans 20 États Membres (résultat cumulé) (voir le projet de budget-programme pour 2023 [[A/77/6 \(Sect. 16\)](#)] et la figure 23.IV).

Figure 23.IV

**Mesure des résultats : nombre d'États Membres dans lesquels l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mis en œuvre une ou plusieurs activités visant à garantir à tous un égal accès à la justice (résultat cumulé)**



**Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2023**

**Renforcement de l'état de droit et protection des personnes vulnérables dans les petits États insulaires en développement du Pacifique**

(résultat 3 du sous-programme 8 [A/77/6 (Sect. 16)])

- 23.76 Dans le cadre du sous-programme 8 (Coopération technique et appui opérationnel), on prévoit d'aider les États Membres à combattre et à prévenir l'usage de drogues, la criminalité, la corruption et le terrorisme et à réaliser les objectifs de développement durable. On apportera une assistance pratique et adaptée, notamment en consolidant les partenariats avec les institutions financières multilatérales afin d'accroître la coopération régionale et transfrontalière. On accordera une attention particulière aux petits États insulaires en développement et aux initiatives de coopération Sud-Sud en entretenant des liens de coopération avec d'autres entités des Nations Unies et des institutions financières internationales.
- 23.77 Il est prévu que le sous-programme aide les États Membres à soutenir les institutions garantes de l'état de droit pendant la phase de relèvement après la pandémie de COVID-19 en mettant en œuvre des initiatives adaptées de prévention de la criminalité et de réforme de la justice pénale, conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi qu'en déployant un cadre socioéconomique complet. Les effets de la pandémie ont rendu les États Membres particulièrement vulnérables aux menaces que représentent l'augmentation de la cybercriminalité, l'exploitation sexuelle des enfants, la corruption et le trafic d'espèces sauvages, en plus d'accroître les risques pour les personnes consommant des drogues et les personnes vivant dans des structures fermées. La période de relèvement post-COVID-19 est l'occasion de redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes qui exposent les milieux carcéraux vulnérables à des urgences sanitaires et autres. Conformément à la position commune du système des Nations unies sur l'incarcération, ces efforts consisteront notamment à réduire le champ d'application de l'emprisonnement en mettant davantage l'accent sur la prévention et les mesures non privatives de liberté, en renforçant la gestion des prisons, en améliorant les conditions de détention et en rehaussant les perspectives de réadaptation et de réinsertion sociale des délinquants.
- 23.78 Il est prévu que le sous-programme appuie les opérations sur le terrain afin de réorienter les programmes et les mesures opérationnelles en fonction des besoins des États Membres, en coordination avec les équipes de pays des Nations Unies. On s'attend à une hausse du nombre d'interventions menées à la demande des États Membres sous la forme d'opérations sur le terrain et de contributions spécifiques dans le contexte des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, des partenariats des Nations Unies pour le développement durable et des analyses communes de pays. L'aide apportée dans le cadre des opérations sur le terrain

permettra également aux États Membres de poursuivre la prestation des activités d'assistance technique au format hybride et en présentiel, et notamment des programmes de renforcement des capacités synchrones et asynchrones.

- 23.79 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 concordera avec les priorités des États Membres, notamment avec les progrès accomplis à l'égard des réformes clés des secteurs du maintien de l'ordre et de la gestion des frontières, l'objectif étant de renforcer la résilience des États Membres et de favoriser le relèvement et la lutte contre la COVID-19. Compte tenu des besoins prioritaires exprimés par les États Membres et les organisations régionales, on mettra de plus en plus l'accent sur la collaboration transfrontalière dans le but de lutter de manière globale contre la traite des êtres humains et le trafic de stupéfiants, de précurseurs chimiques, d'espèces sauvages, de bois et de produits de contrefaçon.
- 23.80 Pour donner suite aux demandes prévues de la part des États Membres, le sous-programme aidera les pays d'Afrique et du Moyen-Orient, d'Asie du Sud, d'Asie de l'Est et du Pacifique, d'Europe, d'Asie occidentale et centrale et d'Amérique latine et des Caraïbes à se doter de moyens supplémentaires pour faire face à la criminalité, aux drogues et aux menaces terroristes ; à cet effet, des dialogues stratégiques régionaux et des ateliers de renforcement des capacités seront organisés et une expertise spécialisée sera mise à disposition aux fins de l'adaptation des programmes nationaux. Il est prévu, par ailleurs, de mettre au point des activités visant à favoriser la coopération Sud-Sud entre les pays exposés à des menaces semblables qui ont été engendrées ou exacerbées par la pandémie de COVID-19.
- 23.81 En particulier, les pays les moins avancés du Caucase du Sud et des Caraïbes et les petits États insulaires en développement du Pacifique bénéficieront de programmes sur mesure dans les domaines d'action prioritaires qu'ils ont mis en évidence relativement aux mandats de l'ONUDC. Des initiatives et des programmes conjoints seront lancés dans le cadre de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, un accent particulier étant mis sur l'Asie du Sud, l'Afrique, l'Asie centrale ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes, afin d'obtenir des résultats et de produire un impact sur le terrain. En outre, différentes activités seront menées au niveau des pays pour améliorer l'égalité d'accès à la justice pour toutes les personnes ayant affaire au système de justice pénale.
- 23.82 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera, d'une part, à améliorer l'appui apporté par l'ONUDC aux États Membres grâce à l'existence d'un réseau de bureaux extérieurs adapté aux besoins, l'objectif étant d'obtenir des résultats et d'avoir un impact sur le terrain, comme indiqué dans la section relative à la stratégie du sous-programme 8, et, d'autre part, à renforcer l'état de droit et la protection des personnes vulnérables dans les petits États insulaires en développement du Pacifique, conformément à la mesure des résultats associée, à savoir l'amélioration des cadres juridiques et stratégiques de lutte contre la corruption et la criminalité organisée dans les petits États insulaires en développement du Pacifique (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 16)] et le tableau 23.15).

**Tableau 23.15**  
**Mesure des résultats**

<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat effectif)</i>	<i>2022 (résultat escompté)</i>	<i>2023 (résultat escompté)</i>
Renforcement de la collecte de données et étoffement de la base de données factuelles concernant les drogues synthétiques dans le Pacifique	Établissement de partenariats visant à lutter contre la corruption et le trafic de personnes migrantes dans le Pacifique	Prise en compte des mandats de l'ONUDC ayant trait aux objectifs de développement durable n <sup>os</sup> 3, 16 et 17 dans les analyses communes de pays et les cadres de	Amélioration des systèmes de collecte de données sur la traite des êtres humains Renforcement de la coopération Sud-Sud grâce à des plateformes	Amélioration des cadres juridiques et stratégiques de lutte contre la corruption et la criminalité organisée dans les petits États insulaires en développement du Pacifique

## Chapitre 23 Programme ordinaire de coopération technique

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
		coopération aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Samoa	d'apprentissage entre pairs et d'échange	Participation active et efficace des petits États insulaires en développement du Pacifique aux mécanismes d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption

### B. Produits

23.83 On trouvera dans le tableau 23.16 les produits retenus pour la période 2021-2023, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.16

#### Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	15	25	20	25

### C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2023

Tableau 23.17

#### Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements		2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	348,8	674,8	–	–	674,8
Consultants	161,6	63,4	–	–	63,4
Voyages du personnel	124,8	55,2	–	–	55,2
Services contractuels	195,7	89,7	–	–	89,7
Frais généraux de fonctionnement	23,5	3,8	–	–	3,8
Fournitures et accessoires	21,7	–	–	–	–
Mobilier et matériel	38,0	–	–	–	–
Subventions et contributions	35,0	156,9	–	–	156,9

**Titre V Coopération régionale pour le développement**

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements		2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Total	Pourcentage	
Autres changements	0,2	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>949,3</b>	<b>1 043,8</b>	–	–	<b>1 043,8</b>

23.84 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 1 043 800 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022.

## 5. Droits humains

### A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.85 Les activités concernant les droits humains sont exécutées par le HCDH. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent du HCDH, à savoir les sous-programmes 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse) et 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège).

23.86 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 24)].

#### Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2021

##### Prise en compte du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement

(résultat 1 du sous-programme 1 b) [A/77/6 (Sect. 24)]

23.87 Le sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse) a contribué à la bonne exécution du Programme 2030, conformément au principe consistant à ne laisser personne de côté et dans le plein respect des droits humains, dont le droit au développement, par l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les différents domaines d'activité du système des Nations Unies. Il a permis de fournir des outils et des méthodes destinés à intégrer les informations et les analyses disponibles dans le domaine des droits humains. Ces outils permettent d'assurer un suivi efficace des progrès accomplis au niveau national et de repérer les points d'accélération. Les analyses des droits humains permettent de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable qui sont associés à des droits (par exemple, l'eau, la santé et le logement). Elles peuvent également servir à repérer les groupes qui risquent d'être laissés pour compte et les personnes les plus défavorisées, ainsi que les moyens de remédier efficacement à leur situation. Le fait de lier systématiquement le Programme 2030 et les procédures de suivi des droits humains permet également de réduire la charge de travail liée à l'établissement de rapports. Afin de se rapprocher du plus grand nombre possible de décideurs et de décideuses, le HCDH a facilité l'échange de bonnes pratiques, les dialogues sur les enseignements tirés de l'expérience et la présentation d'outils, de méthodes et d'approches utiles aux niveaux mondial et régional, en réunissant les États Membres et les intervenants sur le terrain, l'accent étant mis sur les manifestations et les initiatives en lien avec le forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui a lieu tous les ans, et ses composantes régionales. Le HCDH a aidé les équipes de pays des Nations Unies à élaborer des analyses communes de pays, des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, des plans de riposte socioéconomique à la COVID-19 et des évaluations de l'impact socioéconomique de la pandémie.

23.88 En 2021, dans le cadre du sous-programme, on a produit des documents adaptés à chaque pays et aidé les États Membres, à leur demande, à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'examen national

volontaire, à utiliser efficacement les travaux pertinents menés par les mécanismes de défense des droits humains et à appliquer une approche fondée sur les droits pour établir ces examens. On a soutenu les efforts de renforcement des capacités des pays devant présenter leurs examens en 2021 dans la région Asie-Pacifique (atelier régional de la CESAP sur les examens nationaux volontaires en 2021) et contribué au support d'échange mondial de connaissances de 2021 sur les outils et les approches utiles pour les examens. À la demande des États Membres ou des équipes de pays des Nations Unies, le HCDH a donné des orientations ou appuyé l'élaboration des examens 2021 et 2022 de l'Arabie saoudite, du Botswana, de la Colombie, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Eswatini, de l'État plurinational de Bolivie, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de l'Indonésie, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Lesotho, du Malawi, de la Namibie, du Nicaragua, de la République démocratique populaire lao, de la République dominicaine, de l'Uruguay et du Zimbabwe, et contribué à un atelier régional sur l'objectif de développement durable n° 16 ainsi qu'aux examens nationaux volontaires de plusieurs États de la région Asie-Pacifique.

- 23.89 Le travail susmentionné a facilité la prise en compte du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 1 b) et dans la mesure des résultats associée, à savoir que l'intégration du droit au développement dans les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a été envisagée (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 24)] et le tableau 23.18).

Tableau 23.18  
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Renforcement de la coordination à l'appui des pays les moins avancés	Rapport du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement, mis à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	L'intégration du droit au développement dans les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a été envisagée	La Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés envisage d'intégrer le droit au développement dans le nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés	Les pays les moins avancés tirent profit de leur mise en œuvre du nouveau programme d'action en leur faveur, lequel promeut efficacement leur droit au développement

**Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2023**

**Renforcement de l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)**

(résultat 1 du sous-programme 3 [A/77/6 (Sect. 24)])

- 23.90 En 2023, dans le cadre du sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège), on prévoit de continuer d'aider les pays à renforcer les capacités des institutions nationales de défense des droits humains et de la société civile au moyen de deux programmes complets de bourses : a) l'un à l'intention du personnel des institutions nationales de défense des droits humains dans le monde entier ; b) l'autre à l'intention des représentants autochtones et des représentants de minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. On s'attend à ce que des demandes supplémentaires soient faites auprès du HCDH pour qu'il accueille des boursiers à son siège de Genève ou dans ses bureaux de pays et ses bureaux régionaux, ainsi que virtuellement, afin d'améliorer leur connaissance du dispositif des Nations Unies pour les droits humains et de

renforcer leur capacité d'aider les États Membres à traiter les problèmes relatifs aux droits humains et de défendre une cause.

23.91 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2023, dans le cadre du sous-programme :

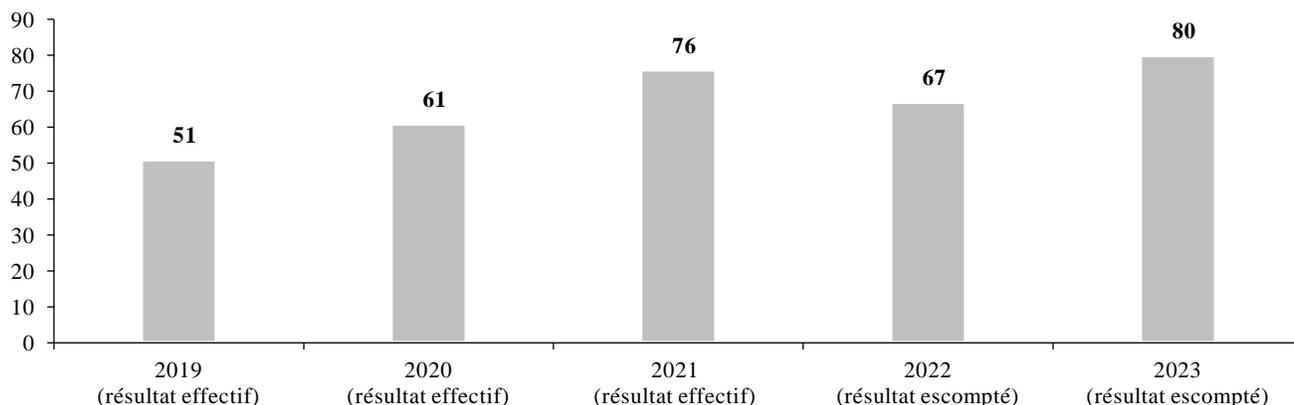
- a) on élargira la portée des deux programmes de bourses pour permettre à d'anciens boursiers autochtones ou issus de groupes minoritaires de se former en cours d'emploi afin de rejoindre les bureaux de pays ou les bureaux régionaux du HCDH, les équipes de pays des Nations Unies ou les missions de maintien de la paix des Nations Unies ;
- b) on continuera d'affiner et de perfectionner la méthode et les documents d'orientation des deux programmes de bourses pour qu'un plus grand nombre de boursiers puisse y participer virtuellement, ainsi que pour renforcer les capacités de suivi de la situation des droits humains grâce à des outils en ligne ;
- c) on mènera de nouvelles activités de renforcement des capacités afin de doter les boursiers membres de communautés autochtones, de groupes minoritaires et d'institutions nationales de défense des droits humains des moyens nécessaires pour qu'ils puissent participer de manière constructive aux réunions et aux mécanismes des droits humains des Nations Unies et concourir à la réalisation des objectifs de développement durable dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

23.92 Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du sous-programme sur le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme, au chapitre 24 du budget ordinaire, en facilitant l'échange de bonnes pratiques et la réalisation de l'indicateur 16.a.1 relatif aux objectifs de développement durable, portant sur l'existence d'institutions nationales indépendantes chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

23.93 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera au renforcement de l'efficacité de 80 institutions nationales des droits de l'homme, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats associée (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 24)] et la figure 23.V).

Figure 23.V

**Mesure des résultats : nombre d'institutions nationales des droits de l'homme créées ou renforcées (par année)**



**B. Produits**

23.94 On trouvera dans le tableau 23.19 les produits retenus pour la période 2021-2023, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.19

**Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	220	225	242	245

**C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2023**

Tableau 23.20

**Ressources financières, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2021 (dépenses effectives)</i>	<i>2022 (crédits ouverts)</i>	<i>Changements</i>		<i>2023 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
			<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>	
Autres dépenses de personnel	1 080,6	1 107,7	–	–	1 107,7
Consultants	329,2	160,0	–	–	160,0
Voyages du personnel	121,3	82,6	–	–	82,6
Services contractuels	138,2	40,6	–	–	40,6
Frais généraux de fonctionnement	100,5	118,5	–	–	118,5
Fournitures et accessoires	0,5	–	–	–	–
Mobilier et matériel	1,5	–	–	–	–
Subventions et contributions	443,9	1 014,6	–	–	1 014,6
<b>Total</b>	<b>2 215,7</b>	<b>2 524,0</b>	–	–	<b>2 524,0</b>

23.95 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 2 524 000 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022.

**6. Aide humanitaire**

**A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique**

23.96 Les activités concernant l'aide humanitaire sont exécutées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent du Bureau, à savoir les sous-programmes 1 (Analyse des politiques), 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), 4 (Services d'appui d'urgence) et 5 (Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire).

23.97 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 27)].

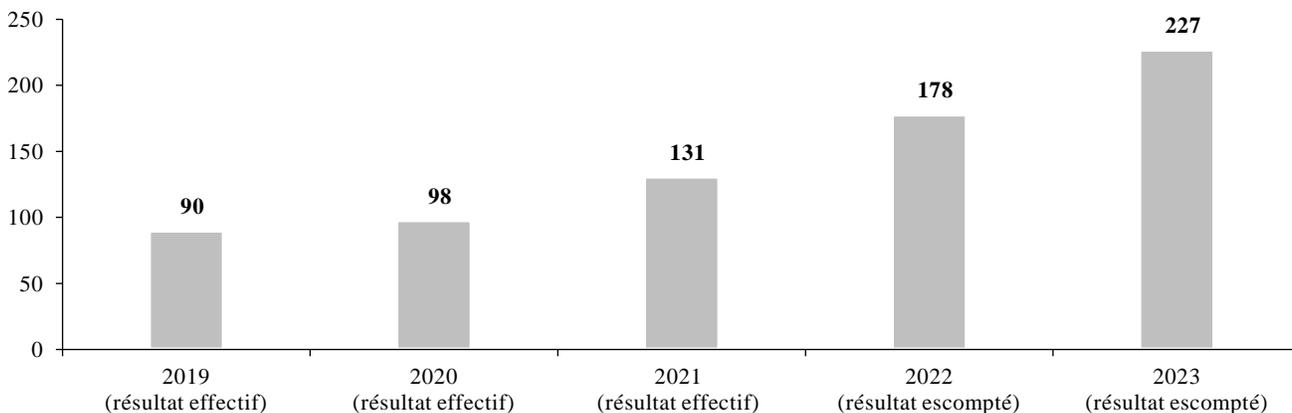
**Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2021****Renforcement des capacités d'intervention rapide grâce à la normalisation et à l'amélioration des méthodes d'intervention**

(résultat 1 du sous-programme 4 [A/77/6 (Sect. 27)])

- 23.98 En 2021, dans le cadre des sous-programmes 2 et 4, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a aidé des États Membres et d'autres partenaires (notamment à la Barbade, en Guinée équatoriale, en Haïti, à Saint-Vincent-et-les Grenadines et au Sri Lanka) à améliorer la planification humanitaire, le renforcement des capacités et les interventions en cas de crise, en veillant tout particulièrement à accroître le niveau de préparation et de réactivité en cas d'urgence et à renforcer la résilience des personnes et des communautés touchées par les catastrophes naturelles. En collaboration avec les acteurs du développement et d'autres acteurs humanitaires, il a notamment aidé les États Membres à renforcer les plateformes, réseaux et systèmes d'information qui permettent à ces acteurs de mieux se préparer aux catastrophes naturelles et d'accroître la résilience et de multiplier les activités de relèvement à la suite de pareilles catastrophes.
- 23.99 Dans le cadre du sous-programme 1, on a organisé en ligne le Forum mondial sur les politiques humanitaires, qui réunit tous les ans des membres de la communauté humanitaire et permet de formuler des prévisions concernant les tendances, d'examiner des questions stratégiques et de réfléchir aux enseignements à retenir quant aux possibilités et aux difficultés pratiques concernant la coordination des interventions face à la crise climatique. En amont du Forum, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a organisé une table ronde d'experts, à laquelle ont participé de nombreux partenaires des pays du Sud, pour examiner les besoins et interventions humanitaires ainsi que la résilience des populations dans le contexte de la crise climatique. Les participantes et participants au Forum, issus d'horizons variés, se sont activement employés à recenser des expériences communes et des exemples de changements intervenus au niveau des programmes et des organisations. Ils ont en outre proposé des améliorations en ce qui concerne le fonctionnement du système humanitaire et les modalités de collaboration entre ses différents acteurs. Plus de 2 000 participants originaires de 110 pays ont pu assister au Forum grâce aux plateformes de médias sociaux. Parmi eux figuraient des États Membres, des organisations multilatérales, des organisations non gouvernementales locales et internationales, des universités et des instituts de recherche, des étudiants et des acteurs du secteur privé.
- 23.100 Le travail effectué a contribué au renforcement des capacités d'intervention rapide grâce à la normalisation et à l'amélioration des méthodes d'intervention, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 4 et la mesure des résultats associée, à savoir que 131 membres des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe ont été formés à l'application de stratégies locales et régionales de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 27)] et la figure 23.VI).

Figure 23.VI

**Mesure des résultats : nombre de membres des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe formés à l'application des stratégies locales et régionales en matière de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours (résultat cumulé)**



#### Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2023

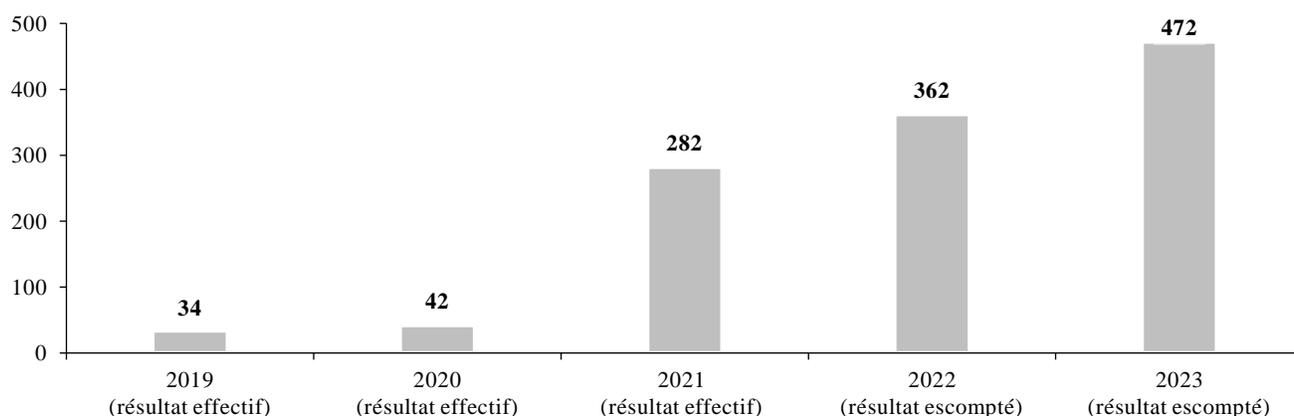
#### Les personnes touchées par la crise ont reçu une aide humanitaire d'urgence au lendemain d'une catastrophe

(résultat 3 du sous-programme 4 [A/77/6 (Sect. 27)])

- 23.101 Pour 2023, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires prévoit de renforcer les capacités d'intervention rapide grâce à la normalisation et à l'amélioration des méthodes et outils d'intervention. Les membres des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe seront formés à l'application des stratégies locales et régionales en matière de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours. Du fait de la pandémie de COVID-19 et, en particulier, des mesures d'atténuation qui ont été prises, le Bureau a dû redoubler d'efforts pour fournir des services de coordination d'urgence prévisibles, et ce, au moyen d'une formation rigoureuse et de qualité ainsi que de partenariats mondiaux, régionaux et nationaux. Tenant compte des enseignements tirés de la pandémie et de la demande de normalisation des stratégies d'organisation des secours, le Bureau prévoit de former des membres des services d'intervention d'urgence tels que l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, les experts de la coordination civilo-militaire des activités humanitaires et les primo-intervenants spécialistes de l'informatique en organisant des cours d'initiation et de remise à niveau à distance. Il prévoit également d'intégrer l'appui apporté à distance par des experts dans les missions d'urgence.
- 23.102 Le Bureau continuera à mettre au point des méthodes et des procédures destinées à préparer efficacement les experts à être déployés physiquement et à apporter un appui à distance afin d'améliorer les interventions d'urgence visant à aider les personnes touchées par les crises de manière intégrée, ce qui devrait permettre de renforcer la capacité d'action des intervenants locaux, régionaux et internationaux et de mobiliser et déployer de manière plus rapide et rationnelle les services d'intervention d'urgence afin d'améliorer l'efficacité de l'aide humanitaire. Des formations seront dispensées à distance ou dans un format hybride afin de répondre aux besoins des États Membres qui travaillent avec des communautés exposées aux catastrophes et de garantir l'efficacité des capacités d'intervention. Dans le cadre du partenariat stratégique noué à l'échelle régionale, le Bureau collabore avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour renforcer les moyens dont disposent les 10 États membres de l'Association pour se préparer et intervenir en cas de catastrophe. Il continuera d'organiser des forums et des tables rondes pour faciliter le retour d'expérience et l'examen des difficultés, possibilités et tendances liées à la transition entre assistance humanitaire et aide au développement menée à l'appui de la résilience des populations.

23.103 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera à ce que les personnes touchées par une crise reçoivent une aide humanitaire d'urgence au lendemain d'une catastrophe, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats associée, à savoir que 472 intervenants soient formés aux activités de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et à la coordination civilo-militaire des activités humanitaires des Nations Unies (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 27)] et la figure 23.VII).

Figure 23.VII  
**Mesure des résultats : nombre d'intervenants d'urgence formés aux activités de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et à la coordination civilo-militaire des activités humanitaires des Nations Unies, pour se déployer et intervenir en cas de situation d'urgence soudaine (résultat cumulé)**



## B. Produits

23.104 On trouvera dans le tableau 23.21 les produits retenus pour la période 2021-2023, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.21  
**Bureau de la coordination des affaires humanitaires : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>28</b>	<b>28</b>

## C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2023

Tableau 23.22

### Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements		2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	231,0	427,0	–	–	427,0
Consultants	17,9	69,5	–	–	69,5
Voyages du personnel	57,4	72,0	–	–	72,0
Services contractuels	50,7	54,6	–	–	54,6
Frais généraux de fonctionnement	21,4	3,9	–	–	3,9
Fournitures et accessoires	1,8	–	–	–	–
Mobilier et matériel	102,4	–	–	–	–
Subventions et contributions	137,4	87,6	–	–	87,6
<b>Total</b>	<b>619,9</b>	<b>714,6</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>714,6</b>

23.105 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 714 600 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022.

## II. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux

### 7. Développement économique et social en Afrique

#### A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.106 Les activités relevant du développement économique et social en Afrique sont exécutées par la CEA et servent à appuyer les pays d'Afrique dans leurs efforts de renforcement des capacités et à leur fournir des services consultatifs techniques. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de tous les sous-programmes qui relèvent de la CEA. À cet égard, les travaux des neuf sous-programmes de la CEA sont regroupés autour de cinq domaines thématiques :

- a) macroéconomie et gouvernance, et développement économique et planification ;
- b) intégration régionale et commerce, et développement du secteur privé et financements privés ;
- c) données et statistiques ;
- d) changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles ;
- e) égalité des sexes et autonomisation des femmes, et pauvreté, inégalités et politique sociale.

23.107 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 18)].

#### Nouvelles demandes d'appui des États membres prévues pour 2023

23.108 Compte tenu de la hausse prévue du volume des demandes d'assistance des États membres, la CEA fournira un appui supplémentaire aux projets de stratégie de transformation numérique axés sur des initiatives innovantes et essentielles en cours d'exécution, notamment celles menées en faveur de

l'élaboration de projets pilotes d'identification numérique mobile sans module d'identification d'abonné (SIM) et de la construction de centres d'excellence destinés à faciliter le développement de l'industrie du petit bétail grâce aux dernières technologies agricoles intelligentes. En 2021, la Commission a commencé à aider le Botswana à mettre en œuvre ces projets et, compte tenu de leur concept novateur, de leur mise en œuvre réussie et de leurs principaux résultats, elle a décidé de reproduire ce modèle dans plusieurs pays africains, l'idée étant de tirer parti des possibilités offertes par la quatrième révolution industrielle et de permettre au continent d'avancer vers une économie fondée sur la connaissance.

### **Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2021**

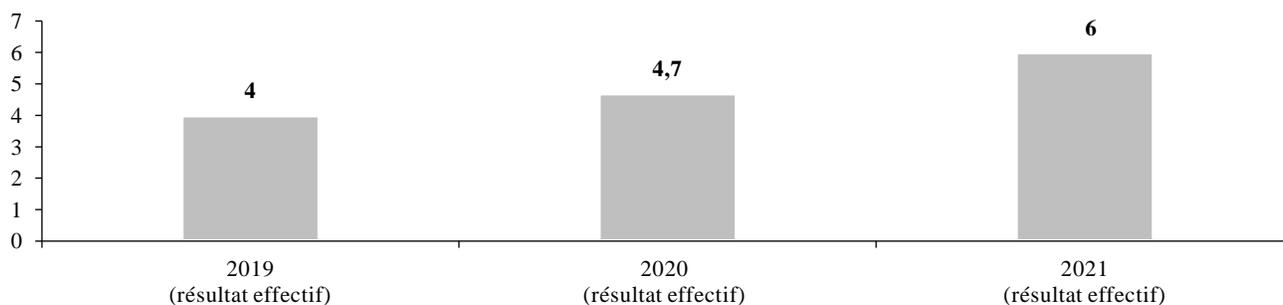
#### **Amélioration de la mobilisation des ressources fiscales au Soudan**

(partie consacrée à l'exécution du programme en 2021 au titre de la composante 1 du sous-programme 7 [A/77/6 (Sect. 18)])

- 23.109 Depuis 2020, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions négatives sur les flux et les montants des recettes générées au niveau des États membres ainsi que sur les ressources extérieures, que les pays réaffectent aux programmes de relance et à des mesures socioéconomiques d'urgence pour faire face aux problèmes les plus pressants. Ainsi, en 2021, plusieurs demandes d'appui des États membres concernaient la mobilisation et l'obtention de ressources supplémentaires au niveau national. La CEA a donc fourni une assistance technique visant à renforcer les moyens dont disposaient les États membres pour élaborer des cadres de financement nationaux intégrés et optimiser l'utilisation des ressources correspondantes. Ces activités ont été menées à l'appui des deux premiers domaines thématiques, à savoir : a) macroéconomie et gouvernance, et développement économique et planification ; b) intégration régionale et commerce, et développement du secteur privé et financements privés.
- 23.110 Par exemple, dans le cadre de la composante 1 du sous-programme 7 (Activités sous-régionales en Afrique du Nord), on a aidé le Soudan à améliorer la mobilisation des ressources fiscales et apporté une assistance technique à la Chambre fiscale du pays pour l'aider à examiner les pratiques fiscales administratives en vigueur et à résoudre les principaux problèmes liés à l'audit de plusieurs secteurs économiques importants. On a également fourni, dans le cadre de cette composante, des conseils techniques destinés à aider à améliorer la collecte de la taxe sur la valeur ajoutée et à mettre au point de nouvelles méthodes d'audit pour les déclarations fiscales mensuelles et annuelles afin de renforcer la mise en œuvre de la loi relative à l'impôt sur le revenu. Ces activités ont été menées en partenariat étroit avec l'Autorité fiscale égyptienne, qui a élaboré une nouvelle procédure d'audit fondée sur les meilleures pratiques d'audit mondiales et sur les orientations fournies par la CEA et les experts fiscaux du pays. C'est ainsi que la part des gros contribuables au Soudan est passée de 50 % à 70 %. Le pays a également demandé qu'on mène d'autres activités de suivi, notamment l'apport d'une assistance aux experts du bureau des gros contribuables spécialisés dans les secteurs économiques à haut risque (secteur des télécommunications, secteur pétrolier et minier, secteur bancaire et secteur industriel), la mise à jour, la modernisation et l'harmonisation des critères de classification des gros contribuables ainsi que la fourniture de services électroniques.
- 23.111 Cette intervention a permis l'intégration des travaux entrepris au titre de la composante, notamment ceux menés en faveur de l'amélioration de l'environnement de création d'emplois en Afrique du Nord. Le programme ordinaire de coopération technique a complété les activités menées au titre du chapitre 18 du budget ordinaire, qui met l'accent sur un objectif spécifique, à savoir l'élaboration de politiques macroéconomiques, de stratégies et de réformes structurelles fondées sur des données probantes, notamment des mesures et des instruments fiscaux adaptés et sur mesure, l'idée étant de favoriser la transformation économique et de parvenir à des économies plus diversifiées et plus résilientes en Afrique du Nord.
- 23.112 Le travail susmentionné a contribué à améliorer la mobilisation des ressources fiscales au Soudan, comme indiqué dans la partie relative à la composante 1 du sous-programme 7, dans la section consacrée à l'exécution du programme en 2021, ainsi que dans la mesure des résultats associée, selon

laquelle le ratio des recettes fiscales par rapport au produit intérieur brut (PIB) du Soudan était de 6 % (voir projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 18)] et figure 23.VIII).

Figure 23.VIII  
**Mesure des résultats : ratio des recettes fiscales par rapport au produit intérieur brut du Soudan (résultats annuels)**



**Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2023**

**Renforcement de la capacité des États membres de transformer et de moderniser leurs systèmes statistiques**

(résultat 3 du sous-programme 4 [A/77/6 (Sect. 18)])

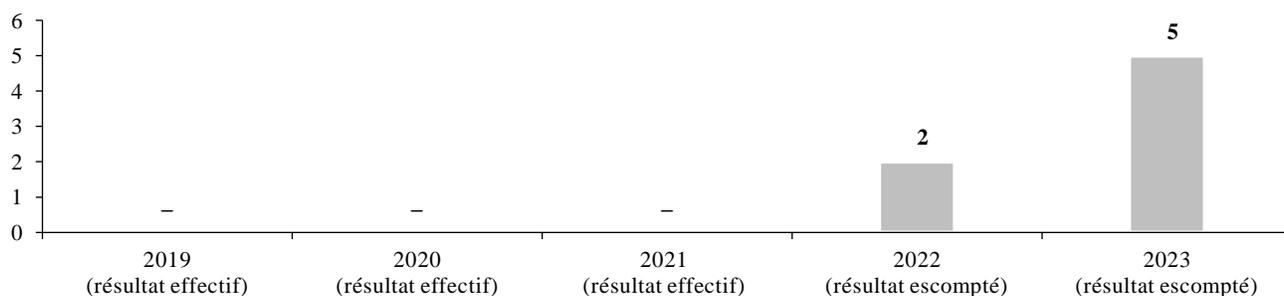
- 23.113 Dans le cadre du sous-programme 4 (Données et statistiques), on prévoit de renforcer la production, la diffusion et l'utilisation de données, de statistiques et d'informations géospatiales crédibles aux niveaux national, régional et mondial pour l'élaboration de politiques et la prise de décisions fondées sur des données probantes. Conformément, entre autres, à la résolution 68/261 de l'Assemblée générale sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle ainsi qu'aux résolutions 849 (XL) et résolution 882 (XLIV) de la CEA sur les statistiques et le renforcement des capacités statistiques en Afrique et sur la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique et la Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique, le sous-programme vise notamment à renforcer la capacité des systèmes statistiques nationaux en matière d'établissement de statistiques comparables et harmonisées, et ce, de manière plus efficace. L'une des questions sur laquelle CEA a travaillé est celle de la mesure et du suivi des données sur les prix au moyen de l'indice des prix à la consommation, car il s'agit de l'un des indicateurs économiques les plus importants, dans la mesure où il permet d'avoir une idée de l'offre et de la demande, du fonctionnement des mécanismes du marché et de la stabilité de l'économie et de donner confiance aux acteurs du marché. En collaboration avec des partenaires, on fournira en outre, dans le cadre du sous-programme, une assistance technique et des services de renforcement des capacités aux États membres aux fins de l'établissement de statistiques des prix ou de l'amélioration de leur qualité.
- 23.114 La pandémie de COVID-19 a entravé la collecte de données sur les prix en Afrique, qui se faisait principalement au moyen d'enquêtes en face à face. En parallèle, elle a entraîné une augmentation de la demande de statistiques actualisées et précises nécessaires à l'élaboration de mesures adaptées et efficaces. Dans le cadre du sous-programme, on a mené une enquête pour évaluer la manière dont les organismes nationaux de statistique des États membres avaient été touchés par la pandémie. Il est ressorti de cette enquête qu'il fallait que ces États mettent en commun leurs données d'expérience et les pratiques qu'ils suivaient pour faire face aux difficultés posées par la pandémie et qu'ils soient formés à d'autres méthodes de collecte de données. En collaboration avec d'autres institutions panafricaines et partenaires de développement, on a organisé une série de formations en ligne sur les autres méthodes permettant de collecter des données sur les prix, telles que les enquêtes téléphoniques, les entretiens téléphoniques automatisés, le moissonnage et les données saisies par lecteur optique. Dans le cadre de ces formations, plusieurs États membres ont indiqué qu'ils avaient besoin d'aide pour pouvoir utiliser ces techniques modernes et innovantes de collecte de données. La CEA prévoit donc qu'en 2023, les États membres demanderont une assistance technique à cette fin. On donnera suite ces demandes dans le cadre du sous-programme en fournissant à ces États une

assistance technique spécialisée dans le domaine des enquêtes téléphoniques et des entretiens téléphoniques automatisés et en organisant des formations sur l'application de ces méthodes.

- 23.115 L'appui qu'il est prévu d'apporter renforcera les moyens dont disposent les États membres pour mener des enquêtes téléphoniques et des entretiens téléphoniques automatisés aux fins de la collecte des données nécessaires au calcul de l'indice des prix à la consommation en période de pandémie et au-delà. Ce faisant, on verra également des progrès dans l'adoption et l'utilisation par les systèmes statistiques nationaux de méthodes modernes et d'outils et de technologies innovants.
- 23.116 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera à renforcer la capacité des États membres de transformer et de moderniser leurs systèmes statistiques, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats associée, à savoir cinq États membres ayant mis en œuvre le plan d'exécution progressive de la transformation numérique et modernisé leurs statistiques officielles (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 18)] et la figure 23.IX).

Figure 23.IX

**Mesure des résultats : nombre d'États membres ayant mis en œuvre le plan d'exécution progressive de la transformation numérique et modernisé leurs statistiques officielles**



**Renforcement de la capacité des États membres de concevoir et d'appliquer des cadres d'action en vue d'améliorer l'environnement économique**  
(résultat 3 du sous-programme 3 [A/77/6 (Sect. 18)])

- 23.117 Dans le cadre du sous-programme 3 (Développement du secteur privé et financements privés), on aide les pays, les communautés économiques régionales et les institutions continentales à faire face aux problèmes et aux difficultés qui nuisent à l'environnement économique en vue d'accroître les investissements privés dans les systèmes alimentaires, l'agriculture et les terres. On s'emploie notamment, dans le cadre du sous-programme, à : promouvoir l'utilisation des données et des connaissances pour que les outils, les activités de mobilisation et la prise de décision soient fondés sur des données factuelles ; renforcer les capacités de façon à améliorer les compétences nécessaires pour réformer les politiques, la législation et les institutions ; fournir une assistance technique aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes qui éliminent les obstacles dans les secteurs agricole et foncier afin de transformer les systèmes alimentaires. Compte tenu des décisions prises au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui s'est tenu en septembre 2021, et de l'engagement pris par les États membres de l'Union africaine en faveur de ces décisions en décembre 2021, ainsi que de l'approbation de la position africaine commune sur le Sommet en juillet 2021, on prévoit de collaborer étroitement avec la Commission de l'Union africaine, l'Agence de développement de l'Union africaine, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies, les partenaires techniques et d'autres parties prenantes pour aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales de transformation des systèmes alimentaires. On s'attend à recevoir des demandes d'appui des États membres dans les domaines suivants :

- a) Sécurité alimentaire et nutrition ;
- b) Création de valeur ajoutée, diversification et commerce ;

- c) Droits de propriété foncière et investissements ;
- d) Systèmes alimentaires résilients et inclusifs.

- 23.118 Pour répondre aux demandes qu’il est prévu de recevoir, on mènera, dans le cadre du sous-programme, des interventions axées sur la demande dans les domaines susmentionnés et, à cet effet, on travaillera en étroite collaboration avec les universités et les établissements d’enseignement supérieur de sorte à renforcer les moyens dont disposent les États membres, les organisations régionales et les établissements d’enseignement supérieur pour mettre en œuvre la Déclaration de l’Union africaine sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique. Il s’agira d’améliorer les programmes universitaires et les programmes sur la gouvernance foncière afin de renforcer les compétences et les capacités nécessaires pour mener des réformes politiques et institutionnelles. On contribuera également à améliorer l’environnement économique et les possibilités d’investissement foncier dans l’agriculture et l’agrobusiness dans certains pays en fournissant des données et des cartes et en diffusant des connaissances pour faciliter les négociations relatives aux investissements fonciers ainsi qu’en renforçant la sécurité des droits fonciers des femmes et leur esprit d’entreprise, les principaux résultats étant des réformes politiques, juridiques et institutionnelles visant à intégrer de manière adéquate les questions de genre dans les politiques foncières et agricoles. On s’emploiera également à promouvoir les chaînes de valeur agricoles régionales et le développement agroindustriel dans certaines communautés économiques régionales afin de faciliter les réformes politiques et institutionnelles, ce qui permettra d’accroître la valeur ajoutée et de renforcer la diversification et le commerce. On s’attachera en outre à promouvoir des modèles d’investissement foncier et des partenariats commerciaux et à renforcer les programmes d’assurance et de financement dans le secteur agricole afin de réduire le risque de chocs tels que la sécheresse, les inondations, les criquets et la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, le sous-programme permettra de générer des connaissances dans le cadre de l’établissement régulier de rapports conjoints de la CEA, de la Commission de l’Union africaine et de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture sur l’aperçu régional de l’état de la sécurité alimentaire et de la nutrition en Afrique et continuera d’assurer le fonctionnement des plateformes qu’il a contribué à mettre en place pour faciliter la diffusion des connaissances et les activités de communication, notamment dans le cadre de la cinquième édition de la conférence sur la politique foncière en Afrique et du *African Journal on Land Policy and Geospatial Sciences*.
- 23.119 Ces interventions permettront de renforcer la capacité des États membres de formuler et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies propres à transformer les systèmes alimentaires conformément aux engagements pris par le Comité technique spécialisé de l’Union africaine sur l’agriculture, le développement rural, l’eau et l’environnement, l’objectif étant de renforcer l’inclusivité et la résilience face aux chocs tels que la pandémie de COVID-19 et d’accroître la valeur ajoutée et la diversification pour stimuler le commerce intra-africain.
- 23.120 Le travail qu’il est prévu d’effectuer en 2023 contribuera à renforcer la capacité des États membres de concevoir et d’appliquer des cadres d’action en vue d’améliorer l’environnement économique, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 3 et la mesure des résultats associée, à savoir que deux autres États membres mettent en œuvre des politiques conformes aux conclusions du Comité technique spécialisé de l’Union africaine sur l’agriculture, le développement rural, l’eau et l’environnement (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 18)] et le tableau 23.23).

Tableau 23.23  
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
–	–	Position commune africaine adoptée par la Commission	2 États membres améliorent l’environnement	2 autres États membres mettent en œuvre des politiques

**Titre V      Coopération régionale pour le développement**

<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat effectif)</i>	<i>2022 (résultat escompté)</i>	<i>2023 (résultat escompté)</i>
		de l'Union africaine en vue du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires	favorable aux entreprises afin d'attirer les investissements dans les domaines critiques liés aux systèmes alimentaires, à l'agriculture et aux terres	conformes aux conclusions du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement concernant le Sommet sur les systèmes alimentaires
		Décision ou approbation par le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement concernant le document de position et le document final du Sommet	12 États membres et communautés économiques régionales élaborent des politiques, des stratégies et des programmes visant à relever les principaux défis liés à la gouvernance foncière	
		Organisation d'un dialogue régional sur les systèmes alimentaires africains	1 État membre élabore des politiques, des stratégies et des programmes visant à renforcer les investissements du secteur privé qui stimulent les systèmes alimentaires, en particulier l'agrobusiness, les agro-industries et les chaînes de valeur	
		Document d'orientation mondial sur le Sommet sur les systèmes alimentaires		

**B. Produits**

23.121 On trouvera dans le tableau 23.24 les produits retenus pour la période 2021-2023, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.24

**Commission économique pour l'Afrique : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie**

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	381	381	406	426

**C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2023**

Tableau 23.25

**Ressources financières, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements		2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	2 001,4	3 288,7	–	–	3 288,7
Consultants	2 229,7	1 336,3	155,3	11,6	1 491,6
Experts	363,3	–	–	–	–
Voyages du personnel	338,0	323,7	43,6	13,5	367,3
Services contractuels	614,1	350,8	47,8	13,6	398,6
Frais généraux de fonctionnement	438,1	–	–	–	–
Mobilier et matériel	10,0	–	–	–	–
Subventions et contributions	1 121,2	2 632,2	353,3	13,4	2 985,5
<b>Total</b>	<b>7 115,9</b>	<b>7 931,7</b>	<b>600,0</b>	<b>7,6</b>	<b>8 531,7</b>

23.122 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 8 531 700 dollars et font apparaître une augmentation de 600 000 dollars (7,6 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022. L'augmentation proposée au titre des subventions et contributions (353 300 dollars), des consultants (155 300 dollars), des services contractuels (47 800 dollars) et des voyages du personnel (43 600 dollars) vise à financer les activités liées au renforcement des capacités nécessaires à la création de centres d'excellence destinés à faciliter le développement de l'industrie du petit bétail grâce aux dernières technologies agricoles intelligentes, comme indiqué au paragraphe 23.108.

**8. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique**

**A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique**

23.123 Les activités concernant le développement économique et social en Asie et dans le Pacifique sont exécutées par la CESAP. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de la CESAP, à savoir les sous-programmes 1 (Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement), 2 (Commerce, investissement et innovation), 3 (Transports), 4 (Environnement et développement), 5 (Technologies numériques, et réduction et gestion des risques de catastrophe), 6 (Développement social), 7 (Statistiques), 8 (Activités sous-régionales de développement [composantes 1 à 5]) et 9 (Énergie).

- 23.124 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget pour 2023 [A/77/6 (Sect. 19)].

**Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2021**

- 23.125 En 2021, dans le cadre du sous-programme 2 (Commerce, investissement et innovation), on a reçu des demandes d'assistance technique de la part de deux pays en développement sans littoral, le Bhoutan (qui fait également partie des pays les moins avancés) et la Mongolie, qui avaient besoin d'aide pour concevoir, formuler et mettre en œuvre des stratégies visant à attirer et promouvoir des investissements étrangers directs durables et à soutenir le relèvement après la pandémie de COVID-19.
- 23.126 Une série de consultations nationales a été organisée avec les organismes de promotion de l'investissement de chaque pays et avec les parties prenantes, notamment les ministères d'exécution et les investisseurs nationaux et étrangers, afin de déterminer les trois secteurs prioritaires qui étaient les plus susceptibles d'attirer des investissements étrangers directs. Parmi les autres partenaires qui ont pris part à ces consultations figuraient les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies dans les pays cibles et le Centre du commerce international. Des stratégies nationales et des plans de mise en œuvre ont été élaborés avec les autorités compétentes en matière d'investissement pour attirer des investissements étrangers directs. Les stratégies ont permis de recenser les secteurs et les investisseurs potentiels et de recommander des canaux permettant de contacter ces derniers – y compris des activités de marketing spécifiques – ainsi que des influenceurs et des multiplicateurs qui pourraient faciliter l'accès. Les plans de mise en œuvre précisaient : les organismes gouvernementaux qui pourraient soutenir la mise en œuvre de la stratégie de chaque pays ; les rôles et les responsabilités pendant la mise en œuvre ; les obstacles importants à surmonter ; les ressources (financières et autres) nécessaires ; un calendrier de mise en œuvre des stratégies, des jalons et des indicateurs de performance clés aux fins de l'évaluation des progrès.
- 23.127 Pour mettre au point ces stratégies et ces plans de mise en œuvre, on a optimisé les outils et les méthodes élaborés dans le cadre de la deuxième édition du manuel de la CESAP intitulé *Handbook on Policies, Promotion and Facilitation of Foreign Direct Investment for Sustainable Development in Asia and the Pacific* (Manuel sur les politiques, la promotion et la facilitation des investissements étrangers directs pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique), initialement mis en place dans le cadre du projet intitulé « Appui au développement durable pour tous : favoriser la participation des petites et moyennes entreprises aux chaînes de valeur mondiales », qui relève de la onzième tranche du Compte de l'ONU pour le développement.
- 23.128 Le travail susmentionné a contribué à l'adoption de politiques et de programmes visant à améliorer les résultats des activités commerciales et d'investissement en matière d'inclusion et de durabilité, dont le financement d'infrastructures durables et les partenariats public-privé, notamment dans les pays en situation particulière, comme indiqué dans la section consacrée à la stratégie du sous-programme 2 (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 19)]).

**Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2023**

**Le financement du développement durable est renforcé, la priorité étant donnée aux moyens novateurs et émergents dans la région Asie-Pacifique**  
(résultat 3 du sous-programme 1 [A/77/6 (Sect. 19)])

- 23.129 En 2023, dans le cadre du sous-programme 1 (Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement), on continuera de s'employer en priorité à aider les États membres à adopter des modes de financement novateurs et durables et des politiques économiques propres à accélérer la transformation vers des économies durables, inclusives et résilientes. Compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre des activités menées au titre du programme ordinaire de coopération technique en 2022, on prévoit que le Cambodge demande que la Banque nationale

continue de bénéficier de l'appui du sous-programme. De même, comme suite aux discussions préliminaires tenues avec le Sri Lanka, on s'attend à recevoir des demandes de renforcement des capacités à l'échelle du système, l'objectif du pays étant d'assurer un financement durable en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable. On se tient également prêt à répondre aux éventuelles demandes adressées par des États membres qui souhaitent renforcer leur capacité d'élaborer des politiques économiques susceptibles de faciliter la transformation vers un avenir plus inclusif et plus résilient, dans le prolongement de l'appui apporté à plusieurs pays dans ce domaine en 2022.

23.130 Pour donner suite à la demande qu'il est prévu de recevoir du Cambodge en 2023, le sous-programme apportera un appui technique dans le cadre de recherches, de services consultatifs et d'activités de partage des connaissances aux fins de l'élaboration de la stratégie de financement vert de la Banque nationale du Cambodge et de l'émission d'obligations durables/vertes. En ce qui concerne la demande qu'il est prévu de recevoir du Sri Lanka, on élaborera, dans le cadre du sous-programme, un projet pluriannuel de renforcement des capacités qui comprendra des ateliers à l'intention des parties prenantes sur les mécanismes de financement durable, les meilleures pratiques et les enseignements à retenir, des sessions de formation spécifiques sur l'émission d'obligations thématiques, ainsi qu'une aide à l'élaboration de cadres pour l'émission d'obligations.

23.131 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera à ce que les États membres renforcent le financement du développement durable en donnant la priorité aux moyens novateurs et émergents dans la région Asie-Pacifique, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 1 et la mesure des résultats associée, à savoir que trois États membres lancent de nouvelles initiatives ou réformes visant à consolider le financement et la mobilisation et l'allocation de ressources au profit du développement durable (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 19)] et le tableau 23.26).

Tableau 23.26  
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Les décideurs des États membres comprennent mieux leurs besoins financiers et les stratégies à mettre en place à cet égard en vue de progresser effectivement dans la réalisation des objectifs de développement durable	7 États membres (Bangladesh, Brunéi Darussalam, Chine, Indonésie, Kazakhstan, Samoa et Sri Lanka) prennent de nouvelles initiatives visant à élaborer et mettre en œuvre des stratégies afin de combler les déficits de financement et de favoriser ainsi la mise en œuvre du Programme 2030	3 États membres (Bangladesh, Cambodge et Vanuatu) lancent de nouvelles initiatives ou réformes visant à consolider le financement et la mobilisation et l'allocation de ressources au profit du développement durable	3 États membres lancent de nouvelles initiatives ou réformes visant à consolider le financement et la mobilisation et l'allocation de ressources au profit du développement durable	3 États membres lancent de nouvelles initiatives ou réformes visant à consolider le financement et la mobilisation et l'allocation de ressources au profit du développement durable

**Accélérer la coordination régionale en matière d'élaboration de politiques aux fins d'un développement tenant compte des risques et résilient face aux changements climatiques**  
(résultat 1 du sous-programme 5 [A/77/6 (Sect. 19)])

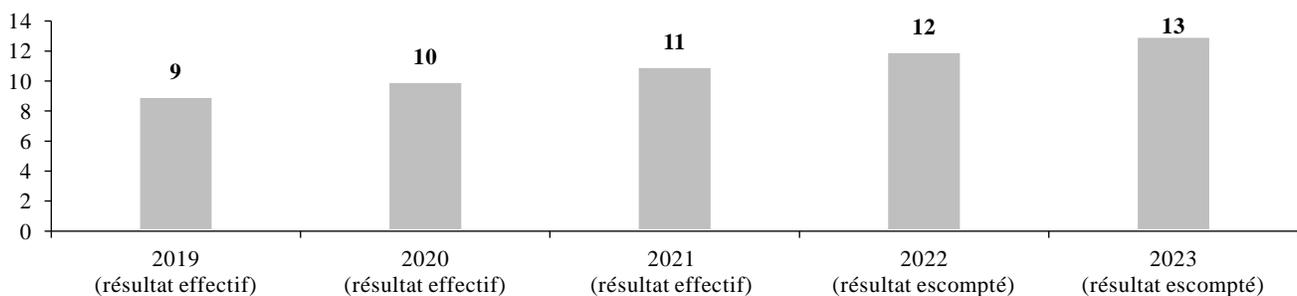
23.132 En 2023, dans le cadre du sous-programme 5 (Technologies numériques, et réduction et gestion des risques de catastrophe), on s'attachera à aider les États membres à renforcer les technologies

numériques, les applications des techniques spatiales et la réduction et la gestion des risques de catastrophes aux fins du relèvement après la pandémie de COVID-19 et du renforcement de la résilience face aux risques de catastrophe et aux changements climatiques au moyen de mécanismes de coopération régionale.

- 23.133 Compte tenu de la crise liée à la pandémie, à laquelle s’ajoutent les risques naturels, on s’attend à ce que les États membres, en particulier ceux vulnérables aux phénomènes climatiques extrêmes tels que les inondations, les sécheresses, les cyclones tropicaux, l’érosion des littoraux et les vagues de chaleur, demandent un appui technique aux fins du renforcement de leurs connaissances et de leur capacité d’évaluer, de surveiller et de répondre aux risques complexes et en cascade.
- 23.134 Pour répondre à ces besoins croissants, la CESAP mènera ses activités de coopération technique à l’aide des produits élaborés dans le cadre des projets financés au moyen du compte pour le développement concernant la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience en Asie et dans le Pacifique ainsi que la connectivité dans les domaines du numérique et des transports au service de la résilience socioéconomique des populations rurales des pays d’Asie et Pacifique au lendemain de la pandémie de COVID-19, le but étant de renforcer la résilience face aux risques de catastrophe et aux changements climatiques et de promouvoir les applications numériques et les applications des techniques spatiales dans la région. En tirant parti de ces produits, notamment le portail sur les risques et la résilience, on devrait permettre aux États membres de mieux comprendre les risques en cascade, de renforcer leurs capacités d’analyse fondée sur des données probantes et de les aider à progresser vers l’édification d’une société numérique résiliente et inclusive.
- 23.135 Parmi les activités qu’il est prévu de mener, on peut citer les ateliers de renforcement des capacités organisés à l’intention des responsables gouvernementaux dans les pays en développement exposés à des risques élevés et qui ne disposent pas de moyens suffisants pour renforcer leur résilience. On mettra au point des supports de formation visant à améliorer les connaissances des pays cibles et à renforcer leurs capacités pour qu’ils puissent élaborer des politiques en tirant parti des technologies numériques et des applications des techniques spatiales.
- 23.136 Le travail qu’il est prévu d’effectuer en 2023 contribuera à accélérer la coordination régionale en matière d’élaboration de politiques aux fins d’un développement tenant compte des risques et résilient face aux changements climatiques, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 5 et dans la mesure de performance associée, à savoir 13 initiatives visant à renforcer la résilience face aux catastrophes (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 19)] et la figure 23.X).

Figure 23.X

**Mesure des résultats : nombre d’initiatives visant à renforcer la résilience face aux catastrophes (résultat cumulé)**



**Les systèmes statistiques nationaux de la région Asie-Pacifique sont mieux à même de mesurer les progrès accomplis dans d'autres aspects du développement que la croissance économique** (résultat 3 du sous-programme 7 [A/77/6 (Sect. 19)])

**Les systèmes statistiques nationaux de la région Asie-Pacifique sont mieux à même d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030** (résultat 2 du sous-programme 7 [A/77/6 (Sect. 19)])

- 23.137 En 2023, dans le cadre du sous-programme 7 (Statistiques), on continuera de renforcer les systèmes statistiques nationaux de la région Asie-Pacifique afin d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation de données et de statistiques officielles de qualité à l'appui du développement durable. Compte tenu des activités de communication menées dans le cadre du sous-programme, on s'attend à recevoir des demandes de soutien au niveau national, en particulier de la part des États insulaires du Pacifique, aux fins de l'élaboration de comptes écosystémiques, ce qui permettra de disposer de plus de données et de statistiques officielles pour assurer le suivi des objectifs de développement durable relatifs aux écosystèmes.
- 23.138 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2023, dans le cadre du sous-programme, on aidera les systèmes statistiques nationaux des pays cibles à développer leur comptabilité écosystémique en leur proposant une assistance technique sur mesure, des sessions de formation et d'autres activités de renforcement des capacités et services consultatifs, y compris selon des modalités virtuelles. Outre les activités de soutien menées à distance, on fera appel à des consultants locaux si nécessaire. Un(e) conseiller(ère) régional(e) de la CESAP spécialisé(e) dans le domaine des statistiques de l'environnement coordonnera l'appui apporté par la Commission, supervisera le travail des consultants et veillera à ce qu'il soit donné suite aux demandes formulées précédemment par des États membres en ce qui concerne l'établissement de comptes écosystémiques.
- 23.139 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera à renforcer la capacité des systèmes statistiques nationaux de la région Asie-Pacifique de mesurer les progrès accomplis dans d'autres aspects du développement que la croissance économique, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 7 et dans la mesure des résultats associée, qui prévoit une augmentation du nombre de systèmes statistiques nationaux mieux à même de mesurer les progrès faits au regard d'autres indicateurs de développement que le PIB (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 19)] et le tableau 23.27). Il contribuera également à faire en sorte que les systèmes statistiques nationaux de la région Asie-Pacifique soient mieux à même d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 7 et dans la mesure des résultats associée, qui concerne le pourcentage d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour lesquels on dispose de suffisamment de données pour la région Asie-Pacifique (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 19)] et la figure 23.XI).

Tableau 23.27  
Mesure des résultats

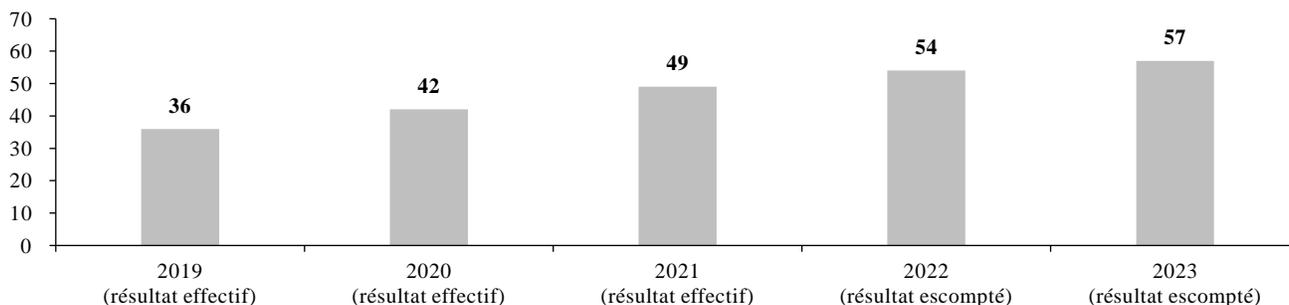
2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
10 pays ont fait état d'un renforcement de la capacité des systèmes statistiques nationaux de mesurer les progrès faits au regard d'autres indicateurs du développement que le PIB	Le Comité de statistique a noté avec satisfaction l'intensification des efforts de compilation des comptes environnementaux dans la région	13 pays ont fait état d'un renforcement de la capacité des systèmes statistiques nationaux de mesurer les progrès faits au regard d'autres indicateurs du développement que le PIB	Un plus grand nombre de systèmes statistiques nationaux sont mieux à même de mesurer les progrès faits au regard d'autres indicateurs du développement que le PIB	Un plus grand nombre de systèmes statistiques nationaux sont mieux à même de mesurer les progrès faits au regard d'autres indicateurs du développement que le PIB

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
8 pays ont fait état d'un renforcement de la capacité des systèmes statistiques nationaux de mesurer les progrès faits au regard d'autres indicateurs du développement que le PIB				

Figure 23.XI

**Mesure des résultats : indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour lesquels on dispose de suffisamment de données pour la région Asie-Pacifique**

(En pourcentage)



**Les petits États insulaires en développement du Pacifique renforcent la coopération régionale pour aborder les questions transfrontalières et améliorer la résilience**  
(résultat 3 de la composante 1 du sous-programme 8 [A/77/6 (Sect. 19)])

**Intégration accrue de l'analyse des risques de catastrophes dans la planification nationale et locale dans les pays d'Asie du Sud et du Sud-Ouest**  
(résultat 3 de la composante 4 du sous-programme 8 [A/77/6 (Sect. 19)])

- 23.140 En 2023, dans le cadre de plusieurs sous-programmes de la CESAP, en particulier les sous-programmes 1 (Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement), 6 (Développement social), 7 (Statistiques) et 8 (Activités sous-régionales de développement), on devrait fournir une assistance intégrée au renforcement des capacités comme suite aux demandes des États membres qui prévoient de présenter leurs examens nationaux volontaires au cours de cette année. Il est également prévu, dans le cadre de ces sous-programmes, de fournir des services de suivi aux pays ayant déjà présenté leur examen lorsqu'ils en font la demande. Les États membres concernés de la région Asie-Pacifique devraient être les suivants : le Brunei Darussalam, les Fidji, le Kazakhstan, les Maldives, la Mongolie et Singapour.
- 23.141 Aux fins des interventions qu'il est prévu de mener et de l'assistance sur mesure qui sera apportée au titre de la coopération technique, on s'appuiera sur les compétences de la CESAP dans différents domaines thématiques et on tirera parti d'outils et de méthodes reconnus ainsi que des outils préconisés par la CESAP, tels que la méthode visant à ce que personne ne soit laissé de côté, l'indice de dissemblance, l'outil de suivi national des objectifs de développement durable, les besoins d'investissement dans les objectifs de développement durable et les outils d'orientation pour les examens nationaux volontaires.

- 23.142 À cet effet, en 2023, la CESAP prévoit d'appuyer l'élaboration des examens nationaux volontaires des États membres cibles en évaluant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en examinant les répercussions de la pandémie de COVID-19, en calculant les besoins d'investissement liés aux objectifs, en mesurant l'inégalité des chances et en identifiant les personnes laissées pour compte. Elle mènera ses activités de manière flexible et selon diverses modalités : sessions de formation destinées à renforcer les capacités (en ligne et en présentiel), dialogue avec les parties prenantes, accords de jumelage, examens par des pairs, voyages d'étude, communautés de pratique en ligne, examens locaux volontaires, etc. À cette fin, elle tirera parti des connaissances acquises dans le cadre de projets financés par d'autres sources, tels que le projet concernant le renforcement du suivi et de l'examen du Programme 2030 dans les États membres de la CESAP qui présentent des examens nationaux volontaires, financé au titre du Programme de coopération Chine-CESAP.
- 23.143 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera à ce que les petits États insulaires en développement du Pacifique renforcent la coopération régionale pour aborder les questions transfrontalières et améliorer la résilience, comme indiqué dans le résultat 3 de la composante 1 du sous-programme 8 ainsi que dans la mesure des résultats associée, à savoir qu'un autre pays prépare une stratégie nationale visant à renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux risques de catastrophe et à réduire les vulnérabilités, conformément aux priorités régionales (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 19)] et le tableau 23.28). Il contribuera également à faire en sorte que l'analyse des risques de catastrophes soient mieux prise en compte dans les plans nationaux et locaux des pays d'Asie du Sud et du Sud-Ouest, comme indiqué dans le résultat 3 de la composante 4 du sous-programme 8 ainsi que dans la mesure des résultats associée, à savoir que les responsables politiques de deux pays d'Asie du Sud utilisent des outils de planification, des techniques et des lignes directrices personnalisés pour faciliter les analyses des risques de catastrophe à des fins de planification nationale et locale (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 19)] et le tableau 23.29).

Tableau 23.28  
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
–	–	Les pays insulaires du Pacifique ont envisagé d'élaborer une stratégie régionale pour répondre aux priorités régionales en matière de résilience face aux changements climatiques et aux risques de catastrophes et réduire les vulnérabilités	Au moins 1 pays formule une stratégie nationale visant à renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux risques de catastrophes et à réduire les vulnérabilités, laquelle répond aux priorités régionales	Un autre pays prépare une stratégie nationale pour faire face aux changements climatiques et aux risques de catastrophes et réduire les vulnérabilités, laquelle répond aux priorités régionales

Tableau 23.29  
**Mesure des résultats**

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
–	–	Les approches fondées sur des données probantes en matière de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques ne sont pas encore institutionnalisées et mises en œuvre de manière pratique	1 pays pilote d'Asie du Sud bénéficie de la mise au point d'outils de planification, de techniques et de lignes directrices personnalisés pour faciliter les analyses des risques de catastrophe à des fins de planification nationale et locale	Les responsables politiques de 2 pays d'Asie du Sud utilisent des outils de planification, des techniques et des lignes directrices personnalisés pour faciliter les analyses des risques de catastrophe à des fins de planification nationale et locale

## B. Produits

23.144 On trouvera dans le tableau 23.30 les produits retenus pour la période 2021-2023, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.30  
**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie**

Catégorie et sous-catégorie	Produits	Produits	Produits	Produits
	prévus : 2021	livrés : 2021	prévus : 2022	prévus : 2023
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	142	126	134	140

## C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2023

Tableau 23.31  
**Ressources financières, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements		2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	478,4	365,6	425,4	116,4	791,0
Consultants	1 699,9	1 645,6	(425,4)	(25,9)	1 220,2
Experts	7,7	–	–	–	–
Voyages du personnel	15,7	347,4	–	–	347,4
Services contractuels	480,4	536,1	–	–	536,1
Frais généraux de fonctionnement	56,2	182,7	–	–	182,7
Mobilier et matériel	4	–	–	–	–

	2021	2022	Changements		2023
	(dépenses effectives)	(crédits ouverts)	Total	Pourcentage	(prévisions avant actualisation des coûts)
Subventions et contributions	337,1	365,6	–	–	365,6
<b>Total</b>	<b>3 079,3</b>	<b>3 443,0</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3 443,0</b>

23.145 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 3 443 000 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. L'augmentation proposée au titre des autres dépenses de personnel (425 400 dollars) et la diminution proposée au titre des consultants (425 400 dollars) visent à permettre la reconduction d'emplois de conseillers régionaux, dont les titulaires sont chargés de fournir des services consultatifs et un appui technique aux États membres sur des sujets nouveaux et importants ainsi que de garantir l'efficacité de l'assistance apportée par les organismes des Nations Unies sur le terrain, conformément aux demandes expresses des pays de la région.

## 9. Développement économique en Europe

### A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.146 Les activités concernant le développement économique en Europe sont exécutées par la CEE. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de la CEE, à savoir les sous-programmes 1 (Environnement), 2 (Transports), 3 (Statistiques), 4 (Coopération et intégration économiques), 5 (Énergie durable), 6 (Commerce), 7 (Forêts et industrie forestière) et 8 (Logement, aménagement du territoire et population).

23.147 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 20)].

#### Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2021

##### Amélioration de la performance environnementale dans la région de la Commission économique pour l'Europe

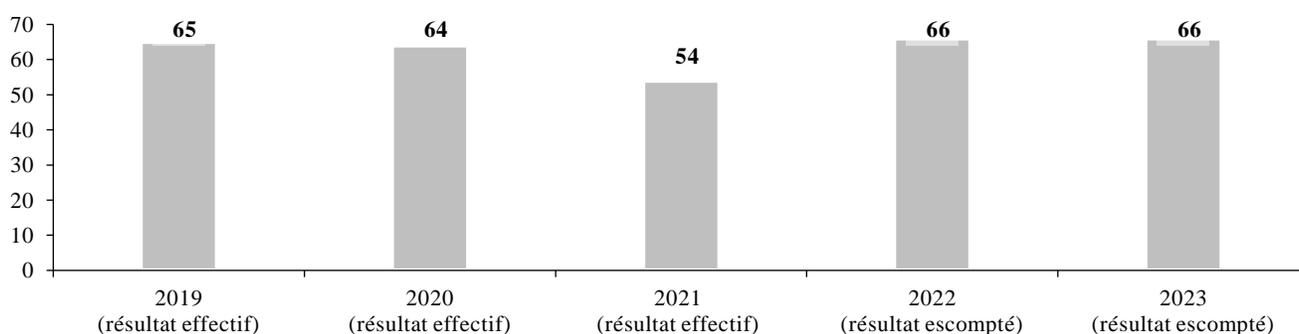
(résultat 1 du sous-programme 1 [A/76/6 (Sect. 20)])

23.148 Le sous-programme 1 (Environnement) appuie et facilite la mise en œuvre des mécanismes d'intervention de la CEE, dont les études de la performance environnementale. En 2021, le sous-programme a répondu aux demandes de plus en plus nombreuses en matière de renforcement des capacités et de coopération technique dans le domaine de la gouvernance environnementale dans plusieurs pays de programme des Nations Unies, et contribué à renforcer les moyens dont ces pays disposent pour appliquer les recommandations issues des études de la performance environnementale, en particulier en améliorant la capacité des Balkans occidentaux et de l'Europe de l'Est à relever les défis communs liés à la biodiversité, aux changements climatiques, à l'économie verte et à la gestion des déchets. Sur la base des ensembles de mesures thématiques mises au point dans le cadre du projet du Compte de l'ONU pour le développement consacré à la gouvernance environnementale fondée sur des faits et politiques écologiques viables à l'appui de l'exécution du Programme 2030 en Europe du Sud-Est pour la période 2018-2021, on s'est employé, dans le cadre du sous-programme, à apporter un soutien consultatif en vue de l'application des recommandations découlant des études de la performance environnementale, à recenser les difficultés communes et les bonnes pratiques, ainsi qu'à formuler une série de recommandations applicables aux pays et sous-régions cibles.

- 23.149 Le programme ordinaire de coopération technique a complété les activités menées au titre du chapitre 20 du budget ordinaire et a été exécuté en synergie avec le Compte de l'ONU pour le développement.
- 23.150 Le travail susmentionné a contribué à l'amélioration de la gouvernance et de la performance environnementale, comme indiqué dans la section relative à la stratégie du sous-programme 1, et plus particulièrement à l'amélioration de la performance environnementale dans la région de la CEE, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 1 et dans la mesure des résultats associée, à savoir que 54 cibles du Programme 2030 ont été examinées dans le cadre des études de la performance environnementale (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 20)] et la figure 23.XII).

Figure 23.XII

**Mesure des résultats : nombre de cibles associées au Programme de développement durable à l'horizon 2030 examinées dans le cadre des études de la performance environnementale**



**Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2023**

**Amélioration de la performance environnementale dans la région de la Commission économique pour l'Europe**

(résultat 1 du sous-programme 1 [A/77/6 (Sect. 20)])

**Numérisation accrue du commerce dans les États membres de la Commission économique pour l'Europe**

(résultat 2 du sous-programme 6 [A/77/6 (Sect. 20)])

**Renforcement de la gouvernance en matière de sécurité industrielle en Europe de l'Est et du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale**

(résultat 3 du sous-programme 1 [A/77/6 (Sect. 20)])

**Renforcement de l'appui fourni dans le domaine de la réglementation de la sécurité routière pour contribuer à réduire le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route à l'échelle mondiale**

(résultat 2 du sous-programme 2 [A/77/6 (Sect. 20)])

**Conduite de nouveaux recensements de la population et des logements d'un bon rapport coût-efficacité permettant d'obtenir des résultats de meilleure qualité**

(résultat 1 du sous-programme 3 [A/77/6 (Sect. 20)])

**Réduction de l'empreinte carbone et amélioration de la qualité de vie grâce à des bâtiments à haute performance énergétique**

(résultat 1 du sous-programme 5 [A/77/6 (Sect. 20)])

- 23.151 En 2023, dans le cadre de l'assistance offerte par les sous-programmes au titre du programme ordinaire de coopération technique, on continuera d'apporter un appui aux fonctionnaires et aux intervenants sur le terrain dans les pays de programme des Nations Unies et de mener des activités de coopération technique en vue de renforcer les capacités nationales d'adhésion et de mise en œuvre

des instruments juridiques, des normes et des règlements internationaux, dont ceux de la CEE, de faire face aux problèmes transfrontaliers actuels et nouveaux, d'apporter des réponses d'ensemble face à l'évolution des réalités économiques et d'aider les pays à concrétiser le Programme 2030. La CEE prévoit de poursuivre ses activités sectorielles, ciblées et axées sur la demande de renforcement des capacités, notamment la prestation de services consultatifs, de formations et de projets opérationnels, en étroite collaboration avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans les pays de programme. En outre, compte tenu des liens qui existent entre les objectifs de développement durable, et conformément aux demandes que l'on prévoit de recevoir de la part des États membres, l'appui au renforcement des capacités se fera au moyen d'activités de collaboration intersectorielle entre les huit sous-programmes dans des domaines où convergent plusieurs objectifs (transformation numérique et durable au service du développement durable dans la région de la CEE ; économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles ; villes durables et intelligentes pour tous les âges ; mobilité durable et connectivité intelligente ; mesure et suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable). La CEE intégrera également des éléments de coopération Sud-Sud et d'apprentissage entre pairs afin de faciliter l'échange de données d'expérience sur les différentes approches et mesures de renforcement des capacités employées par les pays, ce qui pourrait servir à reproduire les bonnes pratiques dans toute la région.

- 23.152 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2023, on s'emploiera, dans le cadre des sous-programmes, à relever les défis auxquels font face les pays de programme des Nations Unies, notamment les conséquences économiques et environnementales de la pandémie de COVID-19 ; à cette fin, on mènera des activités de coopération technique pour faciliter la ratification et l'application de normes, de règles et d'accords internationaux et, face aux nouveaux problèmes transfrontaliers, pour améliorer la connectivité et renforcer la résilience économique et environnementale grâce à la plateforme mise à disposition par le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale.
- 23.153 Dans le cadre des sous-programmes, des programmes de renforcement des capacités seront exécutés dans les domaines suivants :
- a) appui à la mise en œuvre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans le Caucase, en Asie centrale et en Europe de l'Est et du Sud-Est, ainsi qu'à l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui mettent tout particulièrement l'accent sur le renforcement de la coopération entre les différentes autorités nationales ;
  - b) préparation de deux études de performance en matière de sécurité routière (en Ouzbékistan et en République de Moldova) pour aider l'Europe du Sud-Est, le Caucase et l'Asie centrale à améliorer les systèmes nationaux de sécurité routière et à renforcer les capacités en vue de la mise en œuvre efficace des instruments juridiques des Nations Unies portant sur la sécurité routière ;
  - c) coopération à long terme en matière de renforcement des capacités et tenue de consultations sur les politiques pour les parties prenantes nationales, et organisation d'une série de séances de renforcement des capacités portant sur les politiques de sécurité routière et les règlements relatifs à la sécurité des véhicules (en Bosnie-Herzégovine et en Géorgie) à l'appui de la mise en œuvre de la Décennie d'action pour la sécurité routière (2021-2030) ;
  - d) renforcement de la capacité nationale à mener des recensements de la population et des logements dans les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale ;
  - e) assistance aux pays de programme des Nations Unies pour le renforcement des mesures de facilitation du commerce, sur la base des normes internationales régissant la facilitation du commerce, les affaires électroniques, le commerce et le développement durables et la mise en œuvre de feuilles de route régionales et nationales pour la facilitation du commerce ;

- f) aide apportée pour reconstruire en mieux en facilitant la connectivité des transports et du commerce par la mise en œuvre d'un échange fluide et multimodal des informations dans les couloirs de transport numériques de la région de la CEE ;
- g) application de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement durable dans les pays du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale ;
- h) renforcement des capacités en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de la neutralité carbone et de la transition vers des systèmes énergétiques plus durables ;
- i) coopération technique concernant la restauration des sites forestiers et appui à l'élaboration de stratégies nationales d'aménagement forestier pour le Kirghizistan et l'Ouzbékistan, la consommation et la production durables de produits forestiers, la gestion durable des forêts et la foresterie urbaine, notamment en Ouzbékistan ;
- j) population, logement et développement urbain durables.

23.154 Le travail qu'il est prévu d'effectuer contribuera aux résultats des huit sous-programmes, notamment : l'amélioration de la performance environnementale dans la région de la CEE et le renforcement de la gouvernance en matière de sécurité industrielle en Europe de l'Est et du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale, comme indiqué dans les résultats 1 et 3 du sous-programme 1 et dans les mesures des résultats associées (voir la figure 23.XIII et le tableau 23.32) ; le renforcement de l'appui fourni dans le domaine de la réglementation de la sécurité routière pour contribuer à réduire le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route à l'échelle mondiale, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats associée (voir la figure 23.XIV) ; la conduite de nouveaux recensements de la population et des logements d'un bon rapport coût-efficacité et permettant d'obtenir des résultats de meilleure qualité, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats associée (voir la figure 23.XV) ; la réduction de l'empreinte carbone et l'amélioration de la qualité de vie grâce à des bâtiments à haute performance énergétique, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 5 et dans la mesure des résultats associée (voir la figure 23.XVI) ; le renforcement de la numérisation du commerce dans les États membres de la CEE, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 6 et dans la mesure des résultats associée (voir la figure 23.XVII) ; d'autres résultats et mesures des résultats associées figurant dans le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 20)].

Figure 23.XIII

**Mesure des résultats : nombre de cibles associées au Programme de développement durable à l'horizon 2030 examinées dans le cadre des études de la performance environnementale**

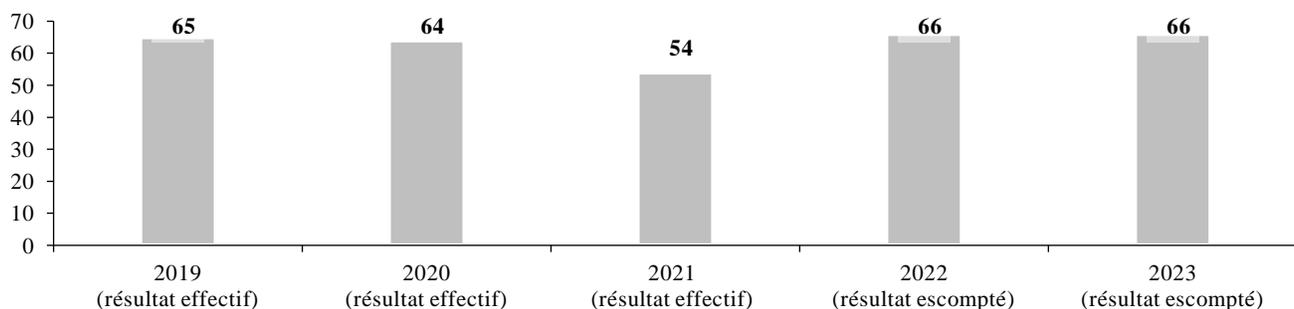


Tableau 23.32  
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Les parties sont convenues de renforcer la gouvernance à la faveur de dialogues sur les politiques nationales de sécurité industrielle dans le cadre du Programme d'aide et de coopération mis en place au titre de la Convention	La Serbie a commencé à élaborer le mandat d'un comité directeur chargé des dialogues sur les politiques nationales  Les pays d'Asie centrale ont entamé des activités aux fins du lancement de dialogues sur les politiques nationales	La Serbie a mis en place un comité directeur en charge du dialogue sur les politiques nationales  Les pays d'Asie centrale ont révisé leurs lois relatives à la sécurité industrielle afin de les aligner sur la Convention	En Serbie, le comité directeur en charge du dialogue sur les politiques nationales tient des réunions. La Serbie révisé ses lois relatives à la sécurité industrielle et à des domaines d'action connexes afin de les aligner sur la Convention  Les pays d'Asie centrale entament leurs dialogues sur les politiques nationales	La Serbie et 5 pays d'Asie centrale tiennent régulièrement des dialogues sur les politiques nationales

Figure 23.XIV  
Mesure des résultats : nombre de parties contractantes aux conventions fondamentales des Nations Unies relatives à la sécurité routière (total cumulé)

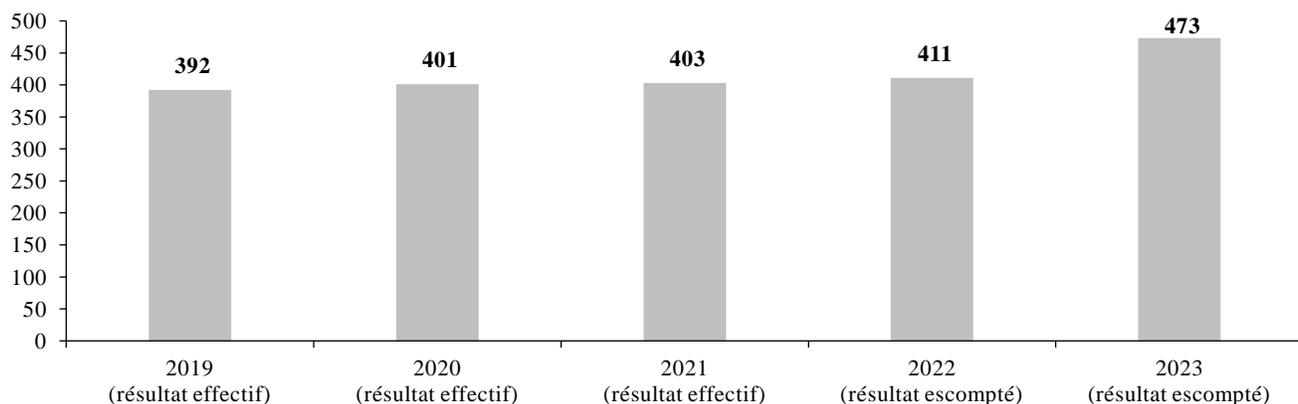


Figure 23.XV  
**Mesure des résultats : pays de la Commission économique pour l'Europe ayant procédé à un recensement conformément aux recommandations de la Conférence des statisticiens européens**

(En pourcentage)

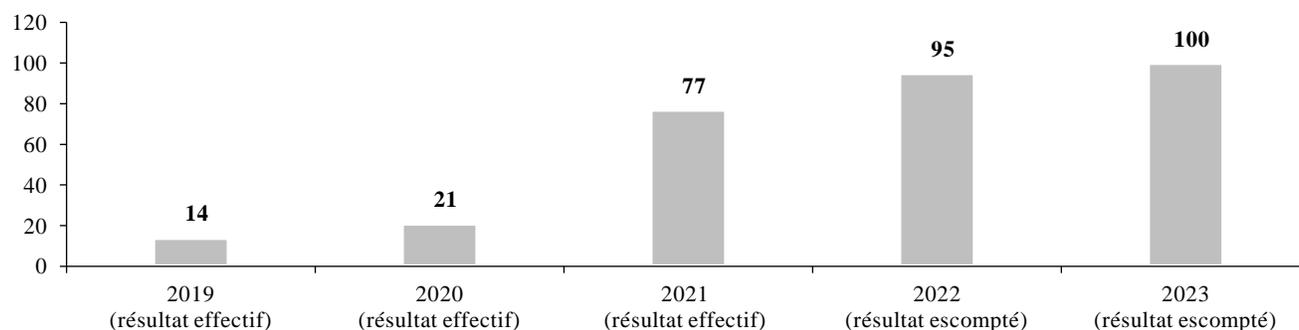


Figure 23.XVI  
**Mesure des résultats : nombre de centres internationaux d'excellence qui diffusent les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (total cumulé)**

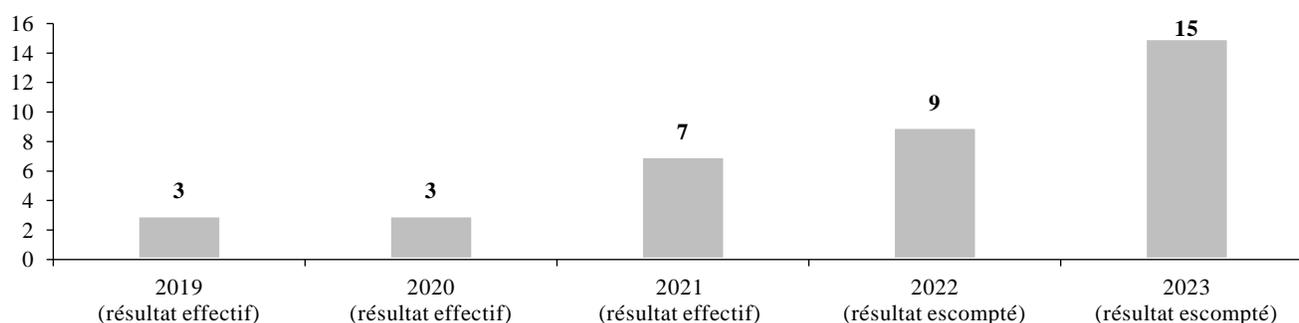
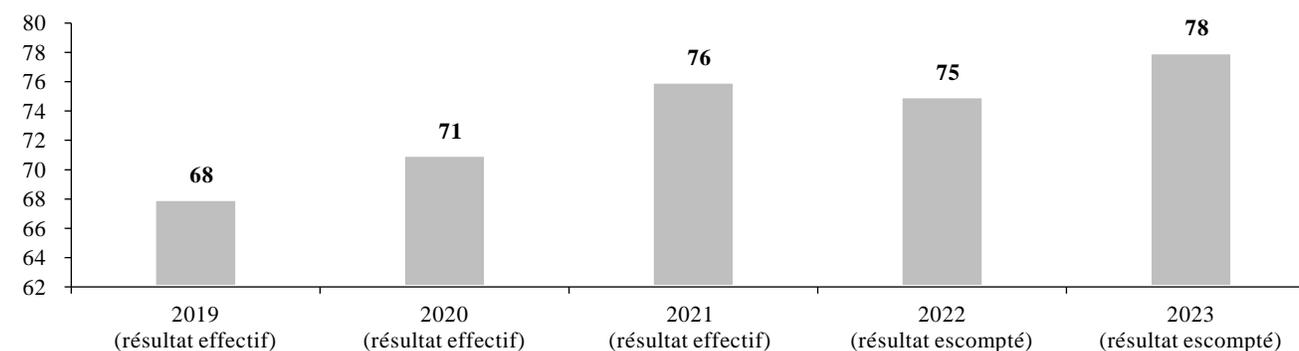


Figure 23.XVII  
**Mesure des résultats : taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce numérique dans les États membres de la Commission économique pour l'Europe**



## **B. Produits**

23.155 On trouvera dans le tableau 23.33 les produits retenus pour la période 2021-2023, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.33

**Commission économique pour l'Europe : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie**

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	75	75	75	75

**C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2023**

Tableau 23.34

**Ressources financières, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements		2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	1 219,2	1 486,1	71,8	5,0	1 557,9
Consultants	643,1	378,3	(71,8)	(19,0)	306,5
Voyages du personnel	33,2	173,7	–	–	173,7
Services contractuels	36,1	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	10,9	–	–	–	–
Subventions et contributions	76,1	296,9	–	–	296,9
<b>Total</b>	<b>2 018,9</b>	<b>2 335,0</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2 335,0</b>

23.156 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 2 335 000 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2022. L'augmentation proposée au titre des autres dépenses de personnel (71 800 dollars) s'explique par la création d'un poste de conseiller(ère) régional(e) dont le ou la titulaire aura la responsabilité de répondre aux demandes des États membres de la CEE dans les domaines du logement, du développement urbain et de la gestion durable des forêts ; elle est compensée par une réduction correspondante des dépenses demandées au titre des consultants (71 800 dollars).

**10. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes**

**A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique**

23.157 Les activités concernant le développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes sont exécutées par la CEPALC. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de la CEPALC, à savoir les sous-programmes 1 (Commerce international, intégration et infrastructures), 2 (Production et innovation), 3 (Politiques macroéconomiques et croissance), 4 (Développement social et égalité sociale), 6 (Population et développement), 7 (Développement durable et établissements humains), 8 (Ressources naturelles), 10 (Statistiques), 11 (Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine) et 12 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes).

- 23.158 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 21)].

**Nouvelles demandes d'appui des États membres prévues pour 2023**

- 23.159 En réponse à l'augmentation prévue des demandes d'assistance technique de la part des États membres en raison de la reconstruction et des transformations connexes à opérer au lendemain de la pandémie de COVID-19, la CEPALC prévoit de mener des activités supplémentaires de coopération technique et de fournir des services de conseil et de renforcement des capacités aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans le cadre de leurs efforts de relèvement, et ce, dans les domaines suivants : les politiques macroéconomiques, notamment budgétaires et monétaires, visant à favoriser la croissance et à gérer la hausse des niveaux d'endettement et du coût du service de la dette ; le renforcement des systèmes de sécurité sociale et des politiques de protection sociale ; les retards dans les recensements et les estimations et prévisions démographiques ; la logistique commerciale, la connectivité et les chaînes d'approvisionnement, qui ont récemment connu des perturbations en raison de la pandémie et de l'évolution structurelle de la relocalisation et de la délocalisation dans un pays proche ; l'économie des services à la personne ; la gestion durable de l'eau, des terres et des ressources minérales, y compris des sources d'énergie de substitution et durables ; le lien entre les incitations financières et la biodiversité ; les perspectives commerciales à faible émission de carbone et de gaz à effet de serre ; la diversification et le renforcement des capacités productives nationales ; la production et l'utilisation de statistiques et de données. La CEPALC s'attend à une augmentation du nombre de demandes de coopération technique dans les domaines liés à la sécurité alimentaire et à la hausse des prix alimentaires, au financement du développement et à l'incidence de la flambée durable des cours mondiaux des denrées alimentaires et des carburants sur les prix nationaux.

**Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2021**

- 23.160 Le sous-programme 12 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes) contribue à consolider la mise en œuvre du développement durable dans les Caraïbes sous ses aspects économique, social et environnemental et à resserrer la coopération de la sous-région avec l'Amérique latine. Les petits États insulaires en développement des Caraïbes sont en proie à des difficultés importantes qui limitent leur capacité de parvenir à un développement durable : niveau d'endettement élevé, croissance atone, obstacles en matière de financement, baisse du nombre d'experts, niveau de chômage élevé (en particulier chez les femmes et les jeunes), grande vulnérabilité aux phénomènes naturels et menaces de dégradation de l'environnement, entre autres. Les conséquences de la pandémie de COVID-19 ont aggravé la vulnérabilité de ces petits États. Pour relever ces défis, il est nécessaire de formuler des politiques publiques fondées sur des éléments factuels et des données précises.
- 23.161 En 2021, le sous-programme a continué à répondre aux demandes de plus en plus nombreuses en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine de la production et de l'analyse des données statistiques, et contribué à rehausser la capacité des pays de la sous-région à améliorer l'infrastructure statistique et à renforcer les capacités de collecte et d'analyse des données, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'économie informelle et de la production de données ventilées par sexe. À cet égard, une assistance technique et des services consultatifs ont été fournis à la Trinité-et-Tobago dans le cadre de la rédaction de sa loi relative à l'Institut national de la statistique ; ces activités ont donné lieu à un examen des cadres législatifs relatifs aux statistiques en vigueur dans les pays des Caraïbes à l'aune des Principes fondamentaux des Nations Unies concernant la statistique officielle. À l'issue de cet examen, il a été recommandé que les pays des Caraïbes examinent leur législation relative aux statistiques dans le but de l'actualiser en fonction des meilleures pratiques.
- 23.162 L'assistance apportée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique est venue compléter le travail effectué au titre du chapitre 21 du budget ordinaire, qui met l'accent sur les

besoins statistiques précis et les faiblesses critiques des pays des Caraïbes, dans le but de proposer des recommandations sur les mesures à prendre dans les pays de la sous-région.

- 23.163 Le travail susmentionné a contribué à la modernisation de la législation nationale relative aux statistiques dans les Caraïbes, comme indiqué dans la section relative à l'exécution du programme en 2021 au titre du sous-programme 12 et dans la mesure des résultats associée, à savoir que le Comité permanent de statisticiens des Caraïbes, organe de décision des instituts nationaux de statistique de la sous-région, a adopté un projet de loi type révisée relative aux statistiques lors de sa quarante-sixième réunion, tenue en octobre, laquelle remédie aux faiblesses soulignées dans l'examen de la CEPALC et constitue un modèle actualisé de législation nationale relative aux statistiques pour la région (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 21)] et le tableau 23.35).

Tableau 23.35

**Mesure des résultats**

<i>2019 (résultat effectif)</i>	<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat effectif)</i>
Le Ministère du plan et du développement de la Trinité-et-Tobago a rédigé un projet de loi nationale relative aux statistiques visant à créer un Institut national de la statistique et à remplacer son ancienne loi sur les statistiques, désormais obsolète	Les pays des Caraïbes ont amélioré leur capacité à comprendre les points forts et les limites de leurs lois et ordonnances relatives aux statistiques	Le Comité permanent de statisticiens des Caraïbes, organe de décision des instituts nationaux de statistique de la sous-région, a adopté un projet de loi type révisée relative aux statistiques lors de sa quarante-sixième réunion, tenue en octobre, laquelle constitue un modèle actualisé de législation nationale relative aux statistiques pour les pays des Caraïbes

**Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2023**

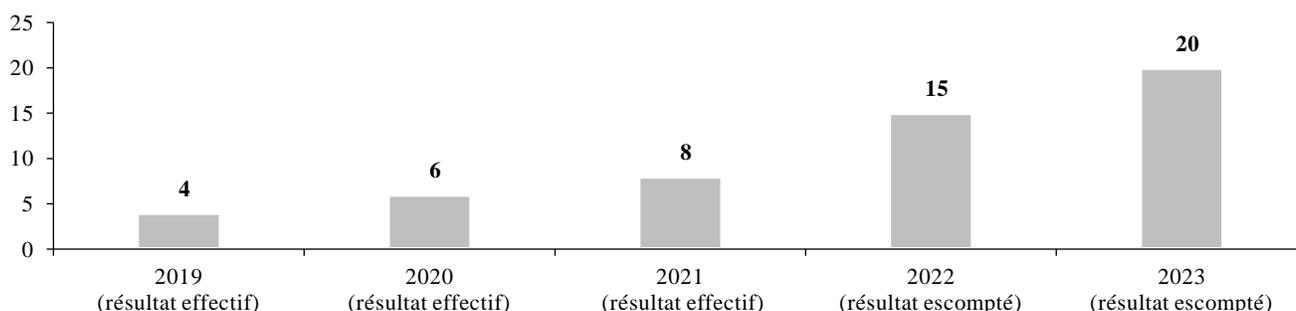
**Renforcement de la capacité des États membres d'identifier les secteurs économiques essentiels pour assurer un relèvement durable à la suite de la pandémie de COVID-19**  
(résultat 3 du sous-programme 1 [(A/77/6 Sect. 21)])

- 23.164 En 2023, dans le cadre du sous-programme 1 (Commerce international, intégration et infrastructures), on continuera d'apporter un appui aux fonctionnaires et aux intervenants sur le terrain dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour faire progresser le développement durable et permettre à la région de mieux se positionner dans le commerce international et l'économie mondiale en approfondissant l'intégration régionale et en améliorant la logistique et l'infrastructure. Dans le cadre du sous-programme, on a veillé à renforcer les capacités techniques de tous les programmes d'intégration régionale de la région en matière d'utilisation des tableaux d'entrées-sorties pour analyser les forces et les faiblesses des chaînes de valeur régionales au sein de chaque programme. Dans la droite ligne des progrès accomplis par la région dans ce domaine, on prévoit de continuer à aider les États membres à élaborer des politiques commerciales et des politiques d'intégration inclusives et innovantes en vue d'un relèvement solide, résilient et durable.
- 23.165 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2023 : a) on axera les activités de renforcement des capacités du sous-programme sur la coopération et l'échange des connaissances entre les pays ; b) on tirera profit des avantages offerts par les technologies pour apporter une assistance technique selon des modalités hybrides, c'est-à-dire en combinant le présentiel et le virtuel ; c) on collaborera plus étroitement avec les institutions statistiques et sectorielles afin d'obtenir des données plus précises et détaillées sur les nouveaux secteurs stratégiques potentiels, ainsi que des données ventilées par sexe, lorsque cela est possible, afin de favoriser l'emploi des femmes dans les secteurs désignés.

23.166 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera au renforcement de la capacité des États membres d'identifier les secteurs économiques essentiels pour assurer un relèvement durable à la suite de la pandémie de COVID-19, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 1 et dans la mesure des résultats associée, qui concerne le nombre d'institutions nationales ou régionales d'Amérique latine et des Caraïbes ayant amélioré leur capacité d'identifier les secteurs vulnérables, résilients et potentiels dans le cadre du relèvement à la suite de la pandémie (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 21)] et la figure 23.XVIII).

Figure 23.XVIII

**Mesure des résultats : nombre d'institutions nationales ou régionales d'Amérique latine et des Caraïbes ayant amélioré leur capacité d'identifier les secteurs vulnérables, résilients et potentiels dans le cadre du relèvement à la suite de la pandémie (résultat cumulé)**



**Adoption de méthodes innovantes dans la conduite des recensements**  
(résultat 3 du sous-programme 6 [A/77/6 (Sect. 21)])

23.167 En 2023, le sous-programme 6 (Population et développement) devrait continuer à aider les fonctionnaires, les intervenants sur le terrain et les techniciens nationaux des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à intégrer pleinement les questions démographiques dans les plans, politiques et programmes de développement. La pandémie de COVID-19 ayant compromis les recensements que de nombreux pays de la région prévoyaient de réaliser entre 2020 et 2023, il s'est révélé nécessaire de faire preuve d'innovation. Dans le cadre du sous-programme, on s'emploie à recenser les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines méthodes innovantes, telles que la collecte de données par entretiens individuels assistés par ordinateur, l'autodénombrement en ligne et l'emploi de dispositifs portables pour les opérations d'actualisation cartographique sur le terrain. À cet égard, on continuera d'apporter un soutien technique et de mener des activités de renforcement des capacités concernant des aspects essentiels du processus de recensement, notamment la définition des éléments clés à prendre en compte lors de l'utilisation d'innovations technologiques et leurs conséquences sur les futures phases de recensement, l'élaboration des questionnaires sur la base des enseignements tirés et des normes et recommandations internationales, et la prise en compte des nouvelles dynamiques démographiques et sociales.

23.168 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2023, dans le cadre du sous-programme : a) on s'attachera à orienter l'assistance technique vers le renforcement des capacités nationales en matière de recensement ; b) on facilitera l'échange de données d'expérience et d'enseignements entre les pays au moyen de formations et d'ateliers de renforcement des capacités ; c) on encouragera l'innovation dans les différentes phases du recensement et les systèmes de contrôle opérationnel, afin d'améliorer les méthodes et les outils employés, en fournissant une assistance technique et des services consultatifs.

23.169 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera à l'adoption de méthodes innovantes dans la conduite des recensements, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 6 et dans la mesure des résultats associée, à savoir que les pays qui procèdent à leur recensement en 2022 recourent à des outils innovants dans la diffusion des résultats (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 21)] et le tableau 23.36).

Tableau 23.36  
Mesure des résultats

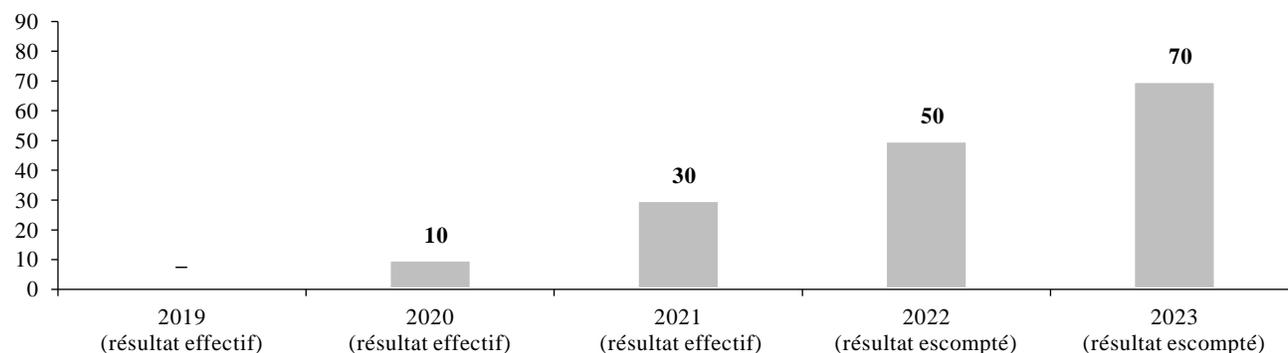
2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Le Brésil, le Costa Rica et le Mexique recourent à des outils innovants dans la préparation de leurs recensements de 2020	Le Mexique procède à son recensement. L'Argentine, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, le Panama et le Venezuela (République bolivarienne du) reportent la date de leur enquête de recensement et commencent à envisager le recours à des outils innovants	La Bolivie (État plurinational de), Cuba, le Honduras, le Paraguay et la République dominicaine envisagent d'adopter des outils innovants	Les pays qui procèdent à leur recensement en 2022 recourent à des outils innovants	Les pays qui procèdent à leur recensement en 2022 recourent à des outils innovants dans la diffusion des résultats  Les pays qui procèdent à leur recensement en 2023 recourent à des outils innovants

**Renforcement des capacités de production d'indicateurs désagrégés relatifs aux objectifs de développement durable pour ne laisser personne de côté**  
(résultat 3 du sous-programme 10 [A/77/6 (Sect. 21)])

- 23.170 En 2023, le sous-programme 10 (Statistiques) continuera d'aider les organismes de statistique nationaux et régionaux d'Amérique latine et des Caraïbes à améliorer l'établissement, la diffusion et l'exploitation des statistiques dans les pays de la région afin que la prise de décision soit fondée sur des données probantes. Pour mettre en œuvre le Programme 2030 et atteindre les objectifs de développement durable, il est primordial de ne laisser personne de côté et de surmonter les inégalités qui caractérisent la région. Les sources de données traditionnellement utilisées par les pays pour produire des indicateurs sociaux relatifs aux objectifs de développement durable sont insuffisantes pour obtenir des données ventilées par groupe de population. Dans le cadre du sous-programme, on continuera d'élaborer des outils d'apprentissage et des supports de connaissances sur les méthodes d'estimation sur petits domaines afin de produire des indicateurs de pauvreté désagrégés relatifs aux objectifs de développement durable en combinant des enquêtes auprès des ménages avec d'autres sources de données.
- 23.171 Pour donner suite aux demandes prévues en 2023, dans le cadre du sous-programme : a) on élargira les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour couvrir d'autres indicateurs sociaux relatifs aux objectifs de développement durable ; b) on veillera à ce que les activités de renforcement des capacités visent d'autres bénéficiaires, tels que les ministères chargés des questions sociales, en plus des organismes nationaux de statistique.
- 23.172 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2023 contribuera au renforcement des capacités de production d'indicateurs désagrégés relatifs aux objectifs de développement durable pour ne laisser personne de côté, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 10 et dans la mesure des résultats associée, qui concerne le nombre de professionnels nationaux qualifiés ayant amélioré leur aptitude à employer des techniques d'estimation sur petits domaines pour produire des statistiques désagrégées (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 21)] et la figure 23.XIX).

Figure 23.XIX

Mesure des résultats : nombre de professionnels nationaux qualifiés ayant amélioré leur aptitude à employer des techniques d'estimation sur petits domaines pour produire des statistiques désagrégées (résultat cumulé)



## B. Produits

23.173 On trouvera dans le tableau 23.37 les produits retenus pour la période 2021-2023, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.37

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	70	60	65	60

## C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2023

Tableau 23.38

Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements		2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	2 510,7	2 371,4	–	–	2 731,4
Consultants	1 210,7	467,4	150,0	32,1	617,4
Voyages du personnel	1,6	326,0	–	–	326,0
Services contractuels	0,6	–	–	–	–
Subventions et contributions	0,4	544,5	450,0	82,6	994,5
<b>Total</b>	<b>3 724,0</b>	<b>4 069,3</b>	<b>600,0</b>	<b>14,7</b>	<b>4 669,3</b>

23.174 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 4 669 300 dollars et font apparaître une augmentation de 600 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. Cette augmentation s'explique par la hausse des crédits demandés au titre des consultants (150 000 dollars), du fait de la mise en place prévue d'une assistance technique spécialisée en

Amérique latine et dans les Caraïbes, et des subventions et contributions (450 000 dollars), en vue de la participation des administrateurs recrutés sur le plan national à des activités de renforcement des capacités et à des ateliers de formation en présentiel, dans les domaines détaillés au paragraphe 23.159 ci-dessus.

## **11. Développement économique et social en Asie occidentale**

### **A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique**

- 23.175 Les activités concernant le développement économique et social en Asie occidentale sont exécutées par la CESAO, qui a pour mandat de promouvoir un développement socioéconomique inclusif et durable dans la région arabe. Les activités relatives aux programmes sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de la CESAO, à savoir les sous-programmes 1 (Changements climatiques et durabilité des ressources naturelles), 2 (Justice de genre, populations et développement inclusif), 3 (Prospérité économique partagée), 4 (Statistiques, société de l'information et technologie), 5 (Coordination de l'action relative au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable) et 6 (Gouvernance et prévention des conflits).
- 23.176 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 22)].

#### **Nouvelles demandes d'appui des États membres prévues pour 2023**

- 23.177 Compte tenu de l'augmentation prévue du nombre de demandes d'assistance de la part des États membres en 2023, la CESAO mènera de nouvelles activités de renforcement des capacités et fournira des services consultatifs supplémentaires, au profit notamment des États membres les plus récents, comme l'Algérie et la Somalie. L'exécution des demandes de ces États nécessitera la prestation de services de consultants, car il faudra identifier des experts nationaux et renforcer leurs capacités. En outre, dans la foulée de la reprise des voyages après la levée des restrictions liées à la COVID-19, les demandes relatives aux voyages d'étude ont recommencé, et la CESAO s'attend à recevoir d'autres demandes de ce type en 2023.

#### **Suite donnée aux demandes d'appui des États membres en 2021**

##### **Prise en compte du Programme 2030 et des objectifs de développement durable dans la planification du relèvement et du développement après la pandémie (résultat 2 du sous-programme 5 [A/77/6 Sect. 22])**

- 23.178 La pandémie de COVID-19 a révélé et, dans certains cas, aggravé les fragilités institutionnelles des pays arabes, dont certains étaient mal équipés pour concevoir et mettre en œuvre des plans efficaces de riposte et de relèvement. Tel était le cas des pays arabes touchés par des conflits et des crises, comme l'État de Palestine, l'Iraq, la Jordanie, le Liban, la Libye et la République arabe syrienne, et des pays arabes les moins avancés qui sont membres de la CESAO, à savoir la Mauritanie, la Somalie, le Soudan et le Yémen, ces trois derniers pays étant également en proie à des conflits ou bien touchés par des conflits. Pour donner suite à leurs demandes d'assistance, et à titre d'exemple des interventions menées par la CESAO, on s'est employé, dans le cadre du sous-programme 6 (Gouvernance et prévention des conflits), à mettre au point une méthode de planification dans des contextes de fragilité, laquelle a été présentée lors d'ateliers sous-régionaux et nationaux de renforcement des capacités à des représentants de l'État de Palestine, de l'Iraq, du Liban, de la Libye, de la République arabe syrienne, du Soudan et du Yémen afin qu'ils puissent l'examiner et la mettre en application. Par ailleurs, un outil de planification permettant d'évaluer les insuffisances institutionnelles pour renforcer la prestation de services publics, qui avait été mis en œuvre au Yémen en 2020, a été déployé en Iraq à l'occasion de plusieurs ateliers nationaux destinés à aider les

fonctionnaires des zones se relevant d'un conflit à évaluer leurs besoins en matière de renforcement des capacités, ainsi que dans l'État de Palestine en 2021.

- 23.179 Ces activités de renforcement des capacités et de conseil au service d'une planification plus efficace sont venues compléter les initiatives menées pour intégrer les objectifs de développement durable dans les plans nationaux, notamment : a) un atelier régional sur le calcul des coûts liés aux objectifs de développement durable et les cadres de financement nationaux, qui s'est tenu en décembre 2021, et d'autres travaux menés au titre d'un projet du Compte de l'ONU pour le développement consacré aux cadres de financement nationaux intégrés ; b) quatre webinaires nationaux organisés dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales, sur les politiques intégrées de relèvement à l'appui des objectifs de développement durable en Égypte, en Iraq, au Liban et au Soudan ; c) une formation intitulée « Changer les mentalités et renforcer les capacités en matière de gouvernance en vue d'assurer la cohérence des politiques pour la mise en œuvre globale du Programme 2030 dans la région arabe », qui a été organisée en coopération avec le Département au titre du programme ordinaire de coopération technique dans les pays qui ne sont pas en situation de conflit, notamment à Bahreïn, au Maroc et à Oman.
- 23.180 Le travail susmentionné a contribué à la prise en compte du Programme 2030 et des objectifs de développement durable dans la planification du relèvement et du développement après la pandémie, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 5 et dans la mesure des résultats associée, à savoir qu'un État membre (l'Égypte) a tenu compte du Programme 2030 dans son plan de relèvement post-COVID-19 en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 22)] et le tableau 23.39).

Tableau 23.39  
**Mesure des résultats**

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
–	–	1 État membre (l'Égypte) tient compte du Programme 2030 dans son plan de relèvement post-COVID-19 en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable	2 plans de relèvement post-COVID-19 établis dans la région arabe tiennent compte du Programme 2030 en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable	2 plans nationaux de développement supplémentaires sont alignés sur le Programme 2030

**Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2023**

**Renforcement de l'efficacité et de l'efficience des systèmes de protection sociale dans la région arabe**

(résultat 3 du sous-programme 2 [A/77/6 (Sect. 22)])

**Cohérence entre les priorités en matière de dépenses sociales et la politique macrobudgétaire**

(résultat 1 du sous-programme 3 [A/77/6 (Sect. 22)])

- 23.181 La pandémie de COVID-19 a mis à rude épreuve la capacité des États membres à planifier leur reprise, ainsi qu'à tirer parti de leurs systèmes actuels de protection sociale afin de déployer des mesures efficaces et opportunes face aux conséquences socioéconomiques de la pandémie et

d'étendre la couverture aux personnes en situation de vulnérabilité, comme les femmes ayant été forcées de quitter leur emploi pour s'occuper de leur famille ou encore les travailleuses et travailleurs du secteur informel qui ne bénéficient d'aucun régime de protection sociale. Depuis le début de la pandémie, la CESAO a reçu des demandes d'assistance de la part de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, de la Jordanie, de la Somalie et du Soudan sur les moyens d'améliorer les mécanismes de protection sociale existants et d'en élargir l'accès aux personnes travaillant dans le secteur informel. En 2023, dans le cadre du sous-programme 2, on formulera des orientations aux États membres de manière continue et on consolidera les moyens dont ils disposent pour évaluer l'efficacité et l'efficience des registres nationaux aux fins de la prise en compte des personnes vulnérables dans les systèmes de protection sociale. On s'appuiera sur le cadre d'évaluation rapide des programmes de protection sociale et sur d'autres produits de l'actuel projet du Compte de l'ONU pour le développement consacré au renforcement de la protection sociale aux fins de la lutte contre la pandémie, afin de fournir aux décideurs des données contextualisées, de leur présenter les pratiques optimales et de leur apporter des conseils pratiques sur la manière d'améliorer les systèmes existants et de veiller à ce que ces derniers profitent à tout le monde.

23.182 En outre, sur la base des demandes formulées par la Jordanie et la Tunisie, la CESAO a mis au point, dans le cadre du sous-programme 3, un outil permettant de suivre les dépenses sociales publiques et de fournir aux États les informations requises pour assurer la cohérence entre les priorités en matière de dépenses publiques et la politique macrobudgétaire, dans le but d'appuyer la réforme des systèmes de protection sociale et de créer la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour lutter contre la pauvreté et les inégalités, améliorer les compétences des jeunes et promouvoir la diversification économique, la productivité et la croissance. En 2023, la CESAO poursuivra le déploiement de ce mécanisme de suivi des dépenses sociales dans ces deux pays et dans d'autres, dont l'Égypte, qui a récemment demandé à participer au projet.

23.183 Le travail qu'il est prévu d'effectuer contribuera, d'une part, au renforcement de l'efficacité et de l'efficience des systèmes de protection sociale dans la région arabe, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats associée, à savoir qu'un État membre (la Jordanie) aura analysé ses systèmes de protection sociale du point de vue de l'inclusion, et, d'autre part, à la cohérence entre les priorités en matière de dépenses sociales et la politique macrobudgétaire, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats associée, à savoir que deux États membres (la Jordanie et la Tunisie) auront achevé l'analyse des données sur leurs dépenses publiques, établi un mécanisme de suivi des dépenses sociales et renforcé leur capacité d'utiliser cet outil (voir le projet de budget-programme [A/77/6 (Sect. 22)] et les tableaux 23.40 et 23.41).

Tableau 23.40  
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Expansion rapide des programmes de protection sociale non contributifs, qui consistaient autrefois en des subventions générales et qui consistent désormais en des transferts en espèces s'adressant spécifiquement aux personnes vivant dans la pauvreté dans	Pendant la pandémie, fourniture rapide, par au moins 8 États membres (Égypte, État de Palestine, Jordanie, Maroc, Mauritanie, Oman, Soudan et Tunisie), d'une aide supplémentaire aux ménages qui étaient couverts par l'assurance sociale et	Formation sur les outils permettant de rendre les systèmes de protection sociale plus inclusifs dispensée à 179 personnes (66 hommes et 113 femmes) de 17 États membres Analyse, par 1 État membre (Jordanie), de ses systèmes de	Formation sur le cadre d'évaluation rapide des programmes de protection sociale dispensée à des fonctionnaires et à des professionnels de l'assistance sociale de 3 États membres afin de rendre les systèmes de protection	Recensement, par 2 États membres supplémentaires, des améliorations devant être apportées pour accroître l'efficacité et l'efficience de leurs systèmes de protection sociale

**Titre V Coopération régionale pour le développement**

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
la région arabe, et meilleure couverture pour une plus grande partie de la population grâce aux régimes de protection sociale contributifs (assurance sociale) dans 10 États membres (Égypte, État de Palestine, Iraq, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, République arabe syrienne et Tunisie)	bénéficiaient de programmes d'assistance sociale et mise en place à titre temporaire de programmes d'urgence destinés aux travailleurs du secteur informel qui n'étaient pas couverts par l'assurance sociale et ne bénéficiaient pas d'une assistance sociale	protection sociale du point de vue de l'inclusion	sociale plus inclusifs  Recensement, par 2 États membres, des améliorations devant être apportées pour accroître l'efficacité et l'efficacité de leurs systèmes de protection sociale	

Tableau 23.41  
**Mesure des résultats**

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Les États membres disposent d'un cadre commun de suivi des dépenses sociales	2 États membres (Jordanie et Tunisie) ont commencé à appliquer la méthode de suivi des dépenses sociales pour surveiller les dépenses budgétaires afférentes aux priorités sociales	2 États membres (Jordanie et Tunisie) ont achevé l'analyse des données sur leurs dépenses publiques, établi un mécanisme de suivi des dépenses sociales et renforcé leur capacité d'utiliser cet outil	Plus de 2 États membres revoient l'allocation budgétaire, en utilisant le suivi des dépenses sociales, en vue de rééquilibrer les priorités en matière de dépenses sociales	1 État membre supplémentaire revoit l'allocation budgétaire, en utilisant le suivi des dépenses sociales, en vue de rééquilibrer les priorités en matière de dépenses sociales

**Création de perspectives d'emploi pour les personnes en situation de vulnérabilité de la région arabe**

(résultat 1 du sous-programme 2 [ [A/77/6 Sect. 22](#) ])

**Promotion de l'évaluation des progrès accomplis en matière de développement numérique et des stratégies de développement numérique aux niveaux national et régional dans la région arabe**

(résultat 3 du sous-programme 4 [ [A/77/6 sect.22](#) ])

- 23.184 En 2023, en complément du travail susmentionné sur la protection sociale et les dépenses sociales, la CESAO devrait recevoir un nombre croissant de demandes d'appui de la part des États membres concernant la prestation de conseils pratiques et le renforcement des capacités en vue de l'amélioration des perspectives d'emploi, étant donné que, malgré tous les efforts faits, la région continue d'enregistrer des taux de chômage qui sont parmi les plus élevés au monde, en particulier chez les personnes en situation de vulnérabilité comme les femmes et les jeunes. À cet effet, la CESAO s'emploiera notamment à favoriser l'adoption des technologies et le développement numérique. En effet, en réponse aux demandes adressées par plusieurs États membres, à savoir

l'Arabie saoudite, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Maroc et le Qatar, concernant la mise en place de mesures d'aide aux femmes et aux jeunes entrepreneurs et la création d'un environnement propice à leur épanouissement, la CESAO et son Centre de technologie s'emploieront, dans le cadre des sous-programmes 2 et 3, à développer la plateforme numérique, qui comporte notamment l'interface « Opportunités commerciales internationales pour les petites et moyennes entreprises », la rubrique « Avancement des femmes arabes dans les domaines de la technologie et de l'entrepreneuriat », des boîtes à outils destinées aux petites et moyennes entreprises de la région arabe, ainsi que l'observatoire des compétences de la CESAO, qui aide les gouvernements à évaluer les disparités entre les compétences requises sur le marché du travail et celles acquises par la population active au moyen du système d'enseignement formel et professionnel. Grâce à ces outils destinés aux pouvoirs publics comme au secteur privé, la CESAO vise à favoriser la création d'emplois décents pour toutes et tous dans ses États membres.

23.185 La transformation et le développement numériques sont un moteur essentiel de la création d'emplois à l'ère de la quatrième révolution industrielle. Dans le cadre de son sous-programme 4, la CESAO prévoit d'aider les gouvernements à progresser dans ce sens. En réponse aux demandes adressées par différents États membres, dont l'Algérie, l'État de Palestine, l'Iraq, la Libye, la Mauritanie, la République arabe syrienne et la Somalie, la CESAO procède à l'évaluation des écosystèmes numériques nationaux et formule des conseils pour les renforcer grâce à l'élaboration de stratégies de développement. Ce travail se poursuivra tout au long de l'année 2023 et sera complété par une aide à la formulation de stratégies technologiques sectorielles, comme la stratégie en matière d'intelligence artificielle pour l'Algérie et l'État de Palestine, la stratégie de cybersécurité pour l'Algérie, l'Iraq et le Soudan, la stratégie de l'Internet des objets pour l'Algérie et l'Iraq, ainsi que la stratégie relative à l'informatique en nuage pour l'Algérie et la République arabe syrienne.

23.186 Le travail qu'il est prévu d'effectuer contribuera, d'une part, à la création de perspectives d'emploi pour les personnes en situation de vulnérabilité de la région arabe, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats associée, qui prévoit l'augmentation du nombre de petites et moyennes entreprises exploitées ou fondées par des femmes et des jeunes dans deux États membres, et, d'autre part, à la promotion de l'évaluation des progrès accomplis en matière de développement numérique et des stratégies de développement numérique aux niveaux national et régional dans la région arabe, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats associée, à savoir que 12 États membres entreprennent des examens nationaux semestriels des progrès réalisés en matière de développement numérique et que 4 États membres élaborent des stratégies de développement (voir le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 22)], le tableau 23.42 et la figure 23.XX).

Tableau 23.42  
Mesure des résultats

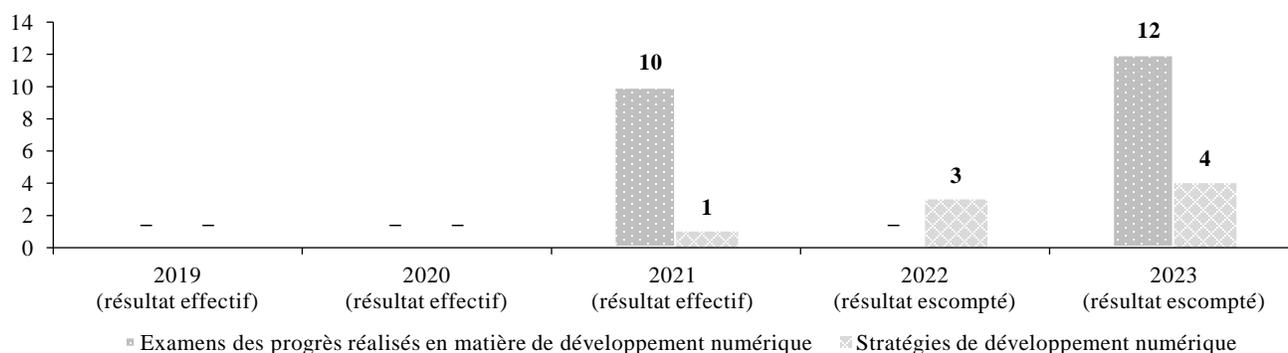
2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Tenue d'une consultation régionale sur la mise au point du portail numérique permettant de faire l'inventaire des besoins des petites et moyennes entreprises et des programmes d'appui mis à leur disposition	Établissement d'un premier centre régional pour l'entrepreneuriat à l'appui de la numérisation et de la promotion de solutions novatrices pour que les petites et moyennes entreprises connaissent un regain d'activité	Amélioration des connaissances de 65 personnes (32 hommes et 33 femmes) de Jordanie et du Liban en matière de renforcement des procédures réglementaires et des programmes non gouvernementaux grâce à des ateliers	Établissement de 3 centres nationaux pour l'entrepreneuriat Renforcement des réseaux de petites et moyennes entreprises dans 7 États arabes	Augmentation du nombre de petites et moyennes entreprises exploitées ou fondées par des femmes et des jeunes dans 2 États membres

**Titre V Coopération régionale pour le développement**

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
		proposés à l'échelle locale		
		Utilisation, par 78 petites et moyennes entreprises de la région arabe, du prototype de la plateforme numérique, c'est-à-dire la boîte à outils pour les PME	Adoption par les États membres du plan d'action pour les sciences, la technologie et les innovations pour les États arabes	Instauration dans 3 États membres d'un dialogue intercommunautaire visant à mettre en place un environnement plus favorable à l'entrepreneuriat

Figure 23.XX

**Mesure des résultats : nombre d'États membres qui ont entrepris des examens nationaux semestriels des progrès réalisés en matière de développement numérique et élaboré des stratégies de développement (résultat cumulé)**



**B. Produits**

23.187 On trouvera dans le tableau 23.43 les produits retenus pour la période 2021-2023, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.43

**Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale : produits retenus pour la période 2021-2023, par catégorie et sous-catégorie**

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2021	Produits livrés : 2021	Produits prévus : 2022	Produits prévus : 2023
	<b>B. Création et transfert de connaissances</b>			
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	64	96	74	82

### C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2023

Tableau 23.44

#### Ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021 (dépenses effectives)	2022 (crédits ouverts)	Changements		2023 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	3 408,8	3 136,6	–	–	3 136,6
Experts	–	–	–	–	–
Consultants	834,0	216,6	–	–	216,6
Voyages du personnel	89,1	201,1	–	–	201,1
Services contractuels	182,7	31,4	–	–	31,4
Frais généraux de fonctionnement	30,7	–	–	–	–
Fournitures et accessoires	0,1	–	–	–	–
Mobilier et matériel	25,3	–	–	–	–
Subventions et contributions	417,1	921,6	250,0	27,1	1 171,6
<b>Total</b>	<b>4 987,8</b>	<b>4 507,3</b>	<b>250,0</b>	<b>5,5</b>	<b>4 757,3</b>

23.188 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2023 s'élèvent à 4 757 300 dollars et font apparaître une augmentation de 250 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2022. L'augmentation proposée au titre des subventions et contributions vise à financer, à l'intention de deux pays supplémentaires, l'Algérie et la Somalie, qui sont récemment devenues membres de la CESAO, l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et la prestation de services consultatifs dans les domaines détaillés au paragraphe 23.177.

## Annexe

### État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

#### Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

[A/76/7](#) et [A/76/7/Corr.1](#)

D'après les informations fournies, le Comité consultatif note qu'un certain nombre d'emplois de temporaire de haut niveau sont concentrés dans les lieux d'affectation de plusieurs entités, plutôt que sur le terrain, et compte qu'un examen approfondi sera mené pour faire en sorte que les ressources soient davantage axées sur le terrain (par. V.87).

Le Comité consultatif prend note qu'il est nécessaire de faire appel à des consultants de haut niveau, que des activités de transfert de compétences sont organisées par les entités mondiales et régionales et que le programme a recours à des consultants recrutés sur le plan national pour traiter certaines questions concernant tel ou tel pays en particulier. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir, dans ses prochains projets de budget, de plus amples informations sur le recours, par chacune des entités, à des consultants recrutés au niveau national ou international, notamment sur les ressources financières y afférentes (par. V.90).

Le Comité consultatif compte que davantage d'efforts seront faits pour garantir la complémentarité entre les deux mécanismes, notamment en élaborant des plans de travail intégrés, et pour tirer parti des synergies avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, afin d'optimiser l'effet conjugué des activités menées dans ce cadre. Le Comité ne doute pas qu'il sera rendu compte de ces efforts dans le prochain projet de budget (par. V.96).

Le Comité consultatif considère que les activités de communication menées dans le cadre du programme ne tiennent pas nécessairement bien compte des réalités concrètes des États Membres, en particulier des plus vulnérables. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'élaborer un plan intégré de communication, en étroite coordination avec les entités compétentes ainsi qu'avec le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et le système des

Des renseignements sur le statut des emplois de haut niveau figurent dans le complément d'information sur le projet de budget-programme pour 2023 [[A/77/6 \(Sect. 23\)](#)].

Des renseignements sur le recours de chaque entité à des consultants figurent dans le complément d'information sur le projet de budget-programme pour 2023 [[A/77/6 \(Sect. 23\)](#)].

Des renseignements sur la coordination entre les entités responsables de l'exécution du programme et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents figurent dans le complément d'information sur le projet de budget-programme pour 2023 [[A/77/6 \(Sect. 23\)](#)].

Les entités responsables de l'exécution du programme font connaître et promeuvent leurs services d'appui par divers moyens, notamment en faisant rapport à leurs organes directeurs respectifs et en publiant des informations complètes sur leurs sites Web. Le Département des affaires économiques et sociales compte inclure des informations récapitulatives sur la portée du programme dans son septième rapport d'activité.

coordonnatrices et coordonnateurs résidents, entre autres, afin de fournir aux États Membres des informations complètes sur les lignes directrices du programme ordinaire de coopération technique, notamment sur les activités, les résultats du programme et les meilleures pratiques, les ressources disponibles ainsi que les critères et procédures de sélection, en vue de faciliter la formulation de demandes par les États Membres. Par ailleurs, le Comité consultatif compte que des informations récapitulatives sur le plan de communication et les activités prévues à cet égard seront systématiquement incluses dans les projets de budget à venir (par. V.100).

Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'évaluation interne, en coopération avec les entités compétentes, seront présentées dans le prochain projet de budget (par. V.103).

Le Comité consultatif note que, dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la diminution des dépenses afférentes aux voyages a permis aux entités d'en faire plus en leur permettant d'allouer les ressources ainsi économisées au renforcement des capacités de conseils et de formation virtuelle. Le Comité compte que des informations actualisées seront fournies dans le prochain projet de budget quant aux économies qui pourraient être réalisées en matière de formation, y compris grâce à des moyens virtuels, ainsi qu'aux efforts déployés pour résoudre les difficultés connexes (par. V.105).

Des renseignements sur l'évaluation interne en cours figurent dans la section « Vue d'ensemble » du projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 23)].

Des renseignements sur l'utilisation des ressources économisées en 2021 du fait des restrictions de voyage liées à la COVID-19 figurent dans complément d'information sur le projet de budget-programme pour 2023 [A/77/6 (Sect. 23)].

---

**Bureau des services de contrôle interne :  
audit de la gestion des fonds d'affectation spéciale  
à la Commission économique pour l'Europe  
Rapport n° 2018/084**

Le Bureau des services de contrôle interne a recommandé que la Commission économique pour l'Europe (CEE) : a) établisse un catalogue des services de coopération technique sur la base des compétences techniques disponibles ; b) mette en place une procédure de réception des projets qui lui permettra de veiller à ce que les projets soient en adéquation avec les compétences disponibles, ce qui l'aidera à rendre ses activités de coopération technique plus efficaces (par. 6).

*État d'application de la recommandation* : appliquée, en attente de confirmation par le Bureau des services de contrôle interne

La stratégie de coopération technique de la CEE a été examinée et adoptée par le Comité exécutif le 17 mai 2021.

En février 2022, la Secrétaire exécutive a approuvé la directive révisée n° 22, qui apporte des précisions sur la gestion des ressources financées au titre du chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget-programme. La directive est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022.

La directive n° 18 de la CEE clarifie les modalités de gestion des fonds extrabudgétaires. Cette directive, ainsi que la stratégie et la directive de la CEE relatives

**Titre V           Coopération régionale pour le développement**

---

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

---

à la coopération technique, guideront les activités de coopération technique et les processus de réception des projets dans les années à venir. À ces instruments s'ajoutent la stratégie de mobilisation des ressources adoptée en 2020 et les plans de mobilisation des ressources pour la période 2020-2022, qui ont été présentés au Comité exécutif en janvier 2021.

---